

SOCIÉTÉ COLONIALE DES GRANDS MAGASINS

filiale de l'UCIA,

GRANDS MAGASINS RÉUNIS, Hanoï

GRANDS MAGASINS CHARNER, Saïgon

Société an., juillet 1921.

(Cote de la Bourse et de la banque, 20 juillet 1921)

L'Union commerciale indo-chinoise faiblit à 630 fr. La filiale « Société coloniale des grands magasins » destinée à reprendre les magasins de détail que possède l'Union en Indo-Chine, sera au capital de 12 millions, dont 8 millions d'apports et 4 millions souscrits par la société mère.

Société coloniale des grands magasins
(La Journée industrielle, 27 août 1921)

Sous cette dénomination vient de se fonder une société anonyme ayant pour objet la création et l'exploitation de grands magasins aux colonies et dans les pays de protectorat et pays étrangers.

Le siège est à Paris, 9 et 11, rue Tronchet.

Le capital est fixé à 12 millions divisé en 5.000 actions ordinaires de 500 fr. et 19.000 actions privilégiées de 500 fr. également, sur lesquelles 5.000 actions ordinaires et 11.000 privilégiées ont été attribuées à l'Union commerciale indo-chinoise et africaine, en rémunération de ses apports.

Les premiers administrateurs sont : MM. Henri Estier, armateur, 34, avenue de Messine, à Paris ; Joseph Vigne ¹, négociant, 45, avenue Victor-Hugo, à Paris ; Georges Vigne ², négociant, 33, rue Marbeuf, à Paris ; Louis Ribeyre, directeur des Grands Magasins Réunis de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine, à Hanoï (Tonkin) ; Charles Allier, négociant, 19, rue Fourcroy, à Paris ; Adolphe Picquenard, négociant, 38, boulevard Saint-Germain, à Paris, et Georges Hecquet, négociant, 19, avenue du Président-Wilson, à Paris.

L'UNION COMMERCIALE INDO-CHINOISE ET AFRICAINE
Avis aux actionnaires

¹ Joseph Vigne (1862-1942) : ancien directeur de la Compagnie marseillaise de Madagascar devenu en 1908 administrateur-directeur de l'Union commerciale indochinoise. Voir [encadré](#).

² Georges Vigne (1893-1953) : fils de Joseph. Administrateur délégué (1918-1937), puis directeur général de l'Union commerciale indochinoise et africaine. Voir [encadré](#).

(Les Annales coloniales, 21 octobre 1921)

En raison de l'extension des affaires de détail de ses grands magasins réunis à Hanoï et de la création prochaine d'un grand magasin à Saïgon, l'Union commerciale indo-chinoise et africaine a récemment constitué la Société coloniale des grands magasins, société filiale qui en assurera désormais l'exploitation.

Cette société a été créée au capital de 12 millions de francs divisé en 24.000 actions de 500 francs chacune, dont 19.000 privilégiées et 5.000 ordinaires sur lesquelles l'Union commerciale indo-chinoise et africaine a reçu en rémunération de ses apports 11.000 actions privilégiées et 5.000 actions ordinaires.

Pour répondre à la demande de certains actionnaires qui ont manifesté le désir de prendre un intérêt direct dans la nouvelle société, le conseil d'administration de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine a décidé que, jusqu'au 31 décembre 1921 inclusivement, il serait réservé par préférence aux actionnaires de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine un droit d'acquisition au pair de 500 francs des 8.000 actions privilégiées de la Société coloniale des grands magasins, souscrites en espèces et formant le solde du capital de cette société. Ces actions sont actuellement libérées d'un quart, soit 125 francs.

Le droit d'acquisition s'exercera par la remise du coupon n° 12 de l'action de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine de la manière suivante :

1° À titre irréductible 1 action de la Société coloniale des grands magasins pour 7 actions de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine ;

2° À titre réductible, sans limitation.

Chaque demande devra être adressée au siège de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine, 9 et 11, rue Tronchet, Paris, dans les délais ci-dessus indiqués, et être accompagnée :

1° D'un versement de 125 francs par titre demandé à titre irréductible ;

2° D'un versement de 5 fr. par titre demandé à titre réductible ;

3° Des coupons n° 12 remis à l'appui ;

4° D'une feuille. d'acceptation de transfert.

Les versements à effectuer ultérieurement pour la libération des actions attribuées ont été fixés par le conseil d'administration de la Société coloniale des grands magasins aux dates suivantes (fr.) :

Au 31 mars 1922	125 00
Au 30 juin 1922	125 00
Au 30 septembre 1922	125 00
	<u>375 00</u>

Les frais de transfert sont à la charge de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine et le droit attaché aux actions de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine pourra faire l'objet de négociations en Bourse.

Le conseil d'administration.

N. B. : Les actions privilégiées et ordinaires ont droit à un premier dividende de 6 % sur les versements effectués en libération, celui-ci étant toutefois payé par préférence aux actions privilégiées avec cumul sur deux exercices en plus. En cas de liquidation, un privilège de remboursement pour le montant du capital versé est également acquis aux actions privilégiées.

Les actions ordinaires ont droit à trois voix dans les assemblées ordinaires, à dix voix dans les assemblées extraordinaires.

(*Le Journal des finances*, 28 octobre 1921)

L'Union commerciale indo-chinoise a faibli à 625 avec droit à la souscription des actions privilégiées de la Société coloniale des grands magasins.

AEC 1922-676 — Sté coloniale des grands magasins, 9, rue Tronchet, PARIS (8^e).

Capital. — Sté an., f. en 1921, 12 millions de fr., en 24.000 actions de 500 fr. lib. d'un quart, dont 16.000 actions d'apport attribuées à l'Union commerciale indochinoise et africaine [LUCIA].

Objet. — Exploitation de magasins de détail aux colonies et en Extrême-Orient.

Exp. — Toutes marchandises.

Succursales. — Hanoï : « Grands Magasins réunis ». — Saïgon : « Grands Magasins Charner », en construction.

Conseil. — MM. Henri Estier [LUCIA], présid. ; Joseph Vigne [LUCIA], v.-présid. ; Angoulvant ³, [Albert] Cabot ⁴, [Auguste-Achille] Foussier ⁵, Georges Hecquet [LUCIA], Adolphe Picquenard ⁶, admin. ; Georges Vigne [LUCIA], admin. dél. ; Louis Ribeyre [LUCIA], admin.-direct.

Société coloniale des grands magasins
(*La Journée industrielle*, 13 janvier 1922)

Cette société anonyme, de création récente, et filiale de l'Union commerciale indochinoise et africaine, dont le siège est à Paris, 9, rue Tronchet, a pour objet la création et l'exploitation de grands magasins aux colonies et dans les pays de protectorat.

Le capital est fixé à 12 millions, divisé en 560 actions ordinaires de 500 francs et 19.000 actions privilégiées de 500 fr. sur lesquelles 5.000 actions ordinaires et 11.000 privilégiées ont été attribuées à l'Union commerciale indochinoise et africaine en rémunération de ses apports.

La société exploite les Grands Magasins Réunis d'Hanoï que possédait auparavant l'Union commerciale. Cette exploitation a pris, depuis quelques années, une grande extension et semble pouvoir être développée assez considérablement. Diverses

³ [Gabriel Angoulvant](#) (1872-1932) : lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire (1908-1916), gouverneur général de l'AEF (1917-1920). Puis administrateur d'une vingtaine de sociétés dont la Compagnie générale des colonies qu'il représente ici.

⁴ Albert Cabot : administrateur des Nouvelles Galeries réunies et des [Magasins modernes](#).

⁵ Achille Auguste Foussier (ca 1870-1933) : fils d'Achille Foussier (1835-1897), marchand de vins en gros, membre du G.O., conseiller municipal et conseiller général radical de Paris. Propriétaire de magasins de nouveautés, administrateur des Immeubles industriels et commerciaux (1901) — absorbés en 1906 par les Nouvelles Galeries réunies —, des Galeries parisiennes (1902), des Magasins modernes (France et Algérie)(1906), des Nouvelles Galeries réunies, des Magasins modernes de Strasbourg... Également administrateur des Grands Hôtels de Madagascar (1900), des Automobiles Mors (démissionnaire en 1907), de la Compagnie minière et de dragages de Guyane (1908), de la Société générale pour la fabrication des matières plastiques (1911), des Éts Pernod...Chevalier de la Légion d'honneur (1923). Marié à Alexandrine Salarnier. D'où Jacques Foussier (1901-1976), qui succéda à son père dans plusieurs conseils.

⁶ Adolphe Picquenard (1870-1937) : à l'UCIA depuis 1903, directeur général, chevalier de la Légion d'honneur en 1923. Voir [encadré](#).

installations, plusieurs terrains et des ateliers complètent les magasins de vente. Cet ensemble d'apports est représenté aux statuts par une somme de 3.500 000 francs.

Enfin, la société possède à Saïgon un vaste terrain, d'une valeur de 2.430.967 fr. qui sera utilisé pour l'édification de futurs grands magasins.

.....

SAIGON
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 27 mars 1922)

Une innovation à Saïgon. — On fait que l'Union commerciale indochinoise et africaine a acheté le terrain faisant le coin des boulevards Bonnard et Charner et englobant les établissements Parrin.

L'U. C. I. A. a l'intention d'élever à cet endroit si bien placé, un grand bazar, à plusieurs étages, muni d'un ou de plusieurs ascenseurs.

Ce seront les premiers que nous verrons à Saïgon.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère du commerce
(*Le Journal officiel de la République française*, 31 mars 1922)

Chevaliers

Cabot (Louis-Victor-Albert), vice-président du conseil d'administration de la société française des Nouvelles galeries réunies [et administrateur des Magasins modernes et des Magasins modernes de Strasbourg...]. Depuis 1900, n'a cessé, dans ses fonctions, soit comme conseiller technique, soit comme administrateur, soit comme vice-président de la société des Nouvelles galeries, de rechercher et d'assurer l'extension des débouchés à l'étranger, notamment en Hollande, en Belgique et en Suisse ; 37 années de pratique commerciale, dont 21 années de services rendus à l'expansion française.

Informations financières
UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE ET AFRICAINE
(*Les Annales coloniales*, 11 juillet 1922)

[...] Nous avons maintenant à vous entretenir de l'opération importante à laquelle nous avons procédé en cédant notre magasin de détail d'Hanoi. Nous désirons également profiter de notre expérience pour établir à Saïgon un grand magasin comparable, et même supérieur à celui que vous possédez à Hanoï. Nous avons réalisé ce programme en constituant avec le concours d'amis spécialisés dans ce genre d'affaires, administrateurs des sociétés des Nouvelles Galeries [SFNGR] et des Magasins Modernes [Magmod ⁷], une société au capital de 12 millions cette « Société coloniale des grands magasins ».

À cette société nouvelle, nous avons fait apport, pour une somme de 3.569.033 fr., de nos immeubles, terrains et matériel, ainsi que du fonds de commerce de notre magasin d'Hanoï.

⁷ Filiale commune des Dames de France (Gompel) et des Nouvelles Galeries [A.L.].

Le capital de la « Société coloniale des grands magasins » comporte 8 millions d'actions d'apport et 4 millions d'actions espèces. Nous avons tenu à mettre ces dernières à votre disposition : vous en avez été avisés en temps utile, et, jusqu'au 31 décembre 1921, vous avez eu faculté de vous en rendre acquéreurs au pair. Plus de 500 de nos actionnaires ont usé de cette facilité. [...]

Vers Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 juin 1923)

M. Gosselin, directeur de la Société Coloniale des Grands Magasins Réunis, s'embarquera samedi sur l'*Aurigny* pour Saïgon.

On sait que la Société coloniale des G.M.R. fait construire à Saïgon un immense magasin à étages et M. Gosselin va, croyons-nous, se rendre compte de l'état d'avancement des dits travaux.

Nous lui adressons nos souhaits de bon séjour en Cochinchine.

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE ET AFRICAINE
(*les Annales coloniales*, 20 juillet 1923)

[...] Pour son premier exercice, la filiale de la société, la « Société coloniale des grands magasins », a pu réaliser un bénéfice permettant la distribution d'un dividende de 6 %. [...]

UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE ET AFRICAINE
(*Le Journal des finances*, 10 août 1923)

[...] En Indochine, elle a créé, en dehors de ses nombreuses agences, une filiale, la Société coloniale des grands magasins, qui a été en mesure de distribuer un dividende de 6 % pour le premier exercice. Elle sera bientôt en mesure de procéder à des répartitions très supérieures, un second magasin à Saïgon, dont l'ouverture est prévue pour le début de 1924, venant se superposer à celui d'Hanoï qui donne déjà des résultats fort satisfaisants. [...]

DANS LA LEGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Journal officiel de la République française*, 30 août 1923)

Chevalier

Foussier (Auguste-Achille), administrateur délégué de sociétés commerciales [Magmod, Coloniale de grands magasins]. 3 ans 13 jours de services militaires. 34 ans de pratique commerciale. Membre du jury. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition nationale coloniale de Marseille.

Vers Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 octobre 1923)

Prochainement partira pour Saïgon, M. Gosselin, l'actif directeur de la Société coloniale de Grands Magasins Réunis, qui va hâter les travaux d'installation et d'aménagement du grand établissement que cette puissante société vient de faire construire en Cochinchine.

.....

Hanoï
Une installation commerciale moderne
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 octobre 1923)

.....
Nous pourrions, plus en détail encore, si la place ne nous manquait, dire tout ce qui vient d'être fait, répétons-le, en quelques jours, avant que M. Gosselin n'aille porter, pour un temps, son activité dévorante, et appliquer ses remarquables qualités d'organisateur sur un autre terrain, plus vaste encore, et plus ardu puisqu'il s'agit de créer à Saïgon un magasin trois fois plus grand que celui dont s'enorgueillit la rue Paul-Bert, à Hanoï.

Coloniale des Grands Magasins
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 octobre 1923)

Constituée en juillet 1921, la Société Coloniale des Grands Magasins a pour objet la création et l'exploitation de grands magasins de détail aux colonies, dans les pays de protectorat et pays étrangers, et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles et immobilières.

Son capital de 12 millions de francs est représenté par 24.000 actions de 500 fr., dont 5.000 actions ordinaires et 19.000 actions privilégiées, sur lesquelles 5.000 actions ordinaires et 11.000 actions privilégiées, entièrement libérées, ont été attribuées à l'Union commerciale indo-chinoise et africaine, en rémunération de ses apports. Les 8.000 actions privilégiées formant le solde du capital ont été souscrites en espèces.

Rappelons que ces actions ont été offertes par préférence aux porteurs d'actions de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine qui ont pu les acquérir au pair, en 1921, à raison de une action Grands Magasins pour sept actions Union Commerciale, à titre irréductible, et à titre réductible.

Dans les assemblées générales ordinaires, les membres ont droit à autant de fois trois voix qu'ils possèdent ou représentent d'actions ordinaires, et à autant de voix qu'ils possèdent ou représentent d'actions privilégiées. Dans les assemblées extraordinaires, chaque action ordinaire donne droit à dix voix, chaque action privilégiée donne droit à une voix.

Par contre, les actions privilégiées sont avantagées dans la répartition des bénéfices. Après l'attribution de la réserve légale, il est prélevé sur les bénéfices nets la somme suffisante pour servir un premier dividende de 6 % aux actions privilégiées sur leur montant libéré et non amorti ; ce dividende sera cumulatif jusqu'à concurrence de deux exercices, soit de 12 % au maximum, au cas où les bénéfices d'une année n'en permettraient pas le paiement total ou partiel. Ensuite, les actions ordinaires reçoivent également un premier dividende de 6 % non cumulatif. Sur l'excédent des bénéfices,

10 % appartiennent au conseil, le surplus est à la disposition de l'assemblée ; toute distribution de superdividende se fera également sur toutes les actions privilégiées et ordinaires, sans distinction.

Le premier exercice de la société a pris fin le 30 septembre 1922. Les bénéfices d'exploitation se sont élevés à 681.027 fr. et, après déduction des divers frais, le bénéfice net a été de 622.783 fr. Une somme de 31.139 francs a été affectée à la réserve légale, l'intérêt de 6 % au capital a absorbé 585.000 francs (30 fr. brut par action libérée ; 13 fr. 125 brut par action libérée au cours d'exercice — il s'agit des 9.000 actions privilégiées souscrites en espèces), 6.644 fr. ont été reportés à nouveau.

Dans son conseil d'administration, la Société coloniale des grands magasins compte les représentants de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine, des Nouvelles Galeries et des Magasins modernes.

Le cours actuel des actions privilégiées à 598 fr. paraît normal, la société ayant toutes chances de devenir une brillante affaire.

COLONIALE DES GRANDS MAGASINS
(Cote de la Bourse et de la banque, 11 mars 1924)

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1923 de la Coloniale des Grands Magasins a laissé un bénéfice de 771.127 fr. contre 622.784 fr. l'an dernier. Le solde disponible atteint 781.071 fr. Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, le conseil proposera à l'assemblée le maintien du dividende à 6 0/0, soit 30 fr. par action.

Au bilan, on note l'apparition d'un compte nouveau : Débours pour immeubles en construction à Saïgon, qui est porté pour 4.467.645 fr. Le compte Grands Magasins Réunis à Hanoï est porté pour 8.540.018 fr. contre 8.908.391 fr. Au passif, les créiteurs divers sont passés de 2.835.663 fr. à 6 millions 761.467 fr. Rappelons que, depuis la clôture de l'exercice, le capital a été porté de 12 à 30 millions.

COLONIALE DES GRANDS MAGASINS
(Cote de la Bourse et de la banque, 26 mars 1924)

Réunis le 25 janvier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1922-23, faisant ressortir un bénéfice net de 774.426 fr. contre 622.783 pour l'exercice précédent. Le dividende a été fixé à 30 fr. brut par action.

Le président a indiqué que pour les cinq premiers mois de l'exercice en cours, on constate une plus-value de près de 70 % par rapport à la période correspondante de 1922.

Le conseil demandera à l'assemblée extraordinaire du 1^{er} avril, qui doit ratifier l'augmentation du capital à 30 millions, l'autorisation de porter le capital jusqu'à 75 millions. Il ne s'agira, d'ailleurs, que d'une autorisation de principe.

SOCIÉTÉ COLONIALE DES GRANDS MAGASINS
(Les Annales coloniales, 7 avril 1924)

L'assemblée ordinaire tenue hier au siège social, 9, rue Tronchet, à Paris, sous la présidence de M. [Henri] Estier, a approuvé les comptes de l'exercice 1922-1923 que nous avons publiés dans notre numéro du 17 mars.

Le bénéfice net réalisé au cours de cet exercice s'est élevé à 774.426 fr. 61, contre 622.783 fr. 84 précédemment. Le rapport signale que cette amélioration correspond à une reprise très marquée du volume des affaires sociales.

Le conseil envisage pour octobre prochain l'ouverture du nouveau magasin de Saïgon.

L'assemblée a fixé le dividende à 30 fr. brut par action et ratifié la nomination de M. Louis Paoli, en qualité d'administrateur.

Le président a signalé à l'assemblée que les cinq premiers mois de l'exercice en cours présentent une plus-value notable sur ceux de la période correspondante de l'exercice écoulé, plus-value atteignant près de 70 %.

(Archives commerciales de la France, 28 mai 1924)

Paris. — Modification. — Soc. COLONIALE des GRANDS MAGASINS, 9 et 41, Tronchet. — Capital porté de 12.000.000 fr. à 30.000.000 fr. — 1^{er} avril 1924. — *Journ. Spécial des Soc.* (Pub. du 30 avril 1924.)

LÉGION D'HONNEUR

Ministère des Colonies

(Journal officiel de la République française, 28 juillet 1924)

CHEVALIERS

Ribeyre (Louis-Antoine), administrateur délégué de la Société coloniale des Grands magasins, 33 ans de pratique commerciale. Services distingués rendus comme juge consulaire suppléant au tribunal mixte de commerce de Hanoï.

Louis-Antoine RIBEYRE, administrateur délégué

Né à Clermont-Ferrand, le 2 octobre 1874.

Marié à Paris, le 17 juin 1904, avec Clotilde Jouaninn (1883-1960). Un fils : Édouard Pierre.

Attaché à La Maison universelle à Clermont-Ferrand (1891-1903)

Négociant à Fort-de-France (Martinique)(1903-1906)

Chef du personnel des grands magasins La Ménagère, bd Bonne-Nouvelle, Paris (1907)

Directeur des Grands Magasins réunis à Hanoï (1913),

Administrateur délégué en Indochine de la Société coloniale des grands magasins (1920).

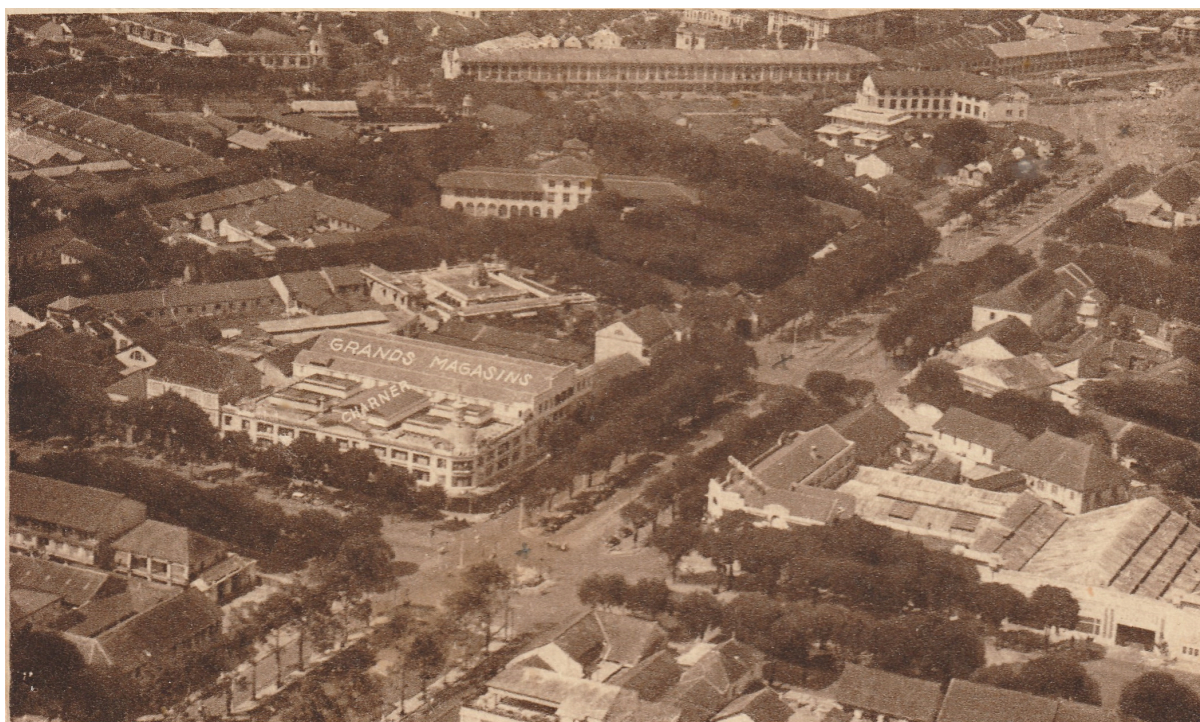
Administrateur de la Société immobilière de l'hôtel Métropole [[Compagnie française immobilière](#)].

Fondé de pouvoirs du Syndicat des mines d'or de Paclang [*sic* : [Pac-Lan](#)].

Juge consulaire suppléant du tribunal mixte de commerce de Hanoï (depuis 1920).

Décédé à Paris, le 14 octobre 1965.

Sources : Base Léonore de la Légion d'honneur ; documents d'état civil communiqués par Alain Warmé.



[Coll. Olivier Galand](#)

Saïgon. — Vue aérienne — Croisement des boulevards Bonnard et Charner.
Au premier plan : Grands Magasins Charner ; à droite, les États Bainier d'Indochine (Coll. Nadal).



L'inauguration des Grands Magasins Charner
(*L'Écho annamite*, 27 novembre 1924)

Hier, à la tombée de la nuit, une foule immense se pressait autour des élégants Magasins Charner, rutilants de lumière et dont l'imposante architecture trône dans ce coin select de Saïgon-la-Perle comme un coin de la ville Lumière surgi du sol sous l'effet d'un coup de baguette magique de cette fée française : la Société coloniale des grands magasins.

Les curieux, petits et grands, de tout âge, de toute race, de toute condition, s'assemblaient sur plusieurs rangs sous l'immense marquise en béton armé, devant les vitrines rutilantes ou étaient étalés avec art les articles les plus divers, orgueil de l'industrie française.

Mais entrons, puisque une attention de la direction à l'égard de la presse, nous valait l'honneur appréciable parmi cette cohue, de faire partie de la « cuvée réservée ».

Plusieurs messieurs, impeccables dans leur smoking, reçoivent les visiteurs à la porte, avec la politesse raffinée du parfait commerçant, tandis que, derrière une vitrine, un négrillon automate en livret de drap rouge — avec galons dorés sur les manches, s.v.p. ! — sourit à tout le monde d'un large sourire montrant deux rangées de dents d'une blancheur laiteuse, qui contrastent étrangement avec sa figure d'un beau noir d'ébène. Le petit nègre ne parle pas, même en petit nègre !

Mais d'une minuscule canne en rotin, il tape sans se lasser d'un coup sec sur la vitrine placée devant lui, pour attirer l'attention ; il cligne des yeux, incline et relève la tête, indique du doigt les magnifiques rayons des Grands Magasins, bref, gesticule tant et si bien qu'on comprend parfaitement sa mimique expressive. « Entrez, entrez ! a-t-il l'air de dire avec son geste de muette invite, mais entrez donc, Mesdames et Messieurs ! On y trouve de tout ! Il y en a pour tous les goûts !... »

En effet, il y a de tout dans les Grands Magasins, et, ce qui est admirable, à des prix très raisonnables.

Le public n'a que l'embarras du choix.

Au rayon des bijoux, par exemple, on se croirait dans un de ces pays de rêve décrits dans les mille et une nuits, et voilà que, sans transition presque, vous êtes transporté dans le domaine moins futile du savoir et de la pensée : c'est la rayon de la librairie.

Plus loin, les gourmets contemplant avec délice en se purléchant les babines, des bouteilles de champagne des marques les plus renommées et de vins des meilleurs crus, arborant fièrement leurs étiquettes et rangées comme des soldats pour une revue, pendant que des boîtes de biscuits et de conserves entassées en pyramides semblent les contempler de haut, tout comme les fameuses pyramides d'Égypte contemplaient les grenadiers de Bonaparte.

Décidément, je renonce à tout décrire, parce que, d'abord, j'en suis incapable, et ensuite, il y a trop de choses à dire qui dépasseraient le cadre d'un modeste article de journal.

Le rayon des jouets mérite cependant une mention spéciale. Les mamans et leurs rejetons vont être contents aux prochaines fêtes de la Noël et du premier de l'an ! Des jouets, il y en a à profusion aux Magasins Charner : des poupées qui dorment lorsqu'on les couche ou qui disent : « Papa, maman » ; des polichinelles qui jouent des cymbales quand on leur pince le ventre ; des guignols qui rossent le gendarme ou le commissaire ; des ours et des toutous grandeur naturelle, qui se mettent debout sur leurs seules pattes de derrière quand on presse la poire en caoutchouc qui termine leur laisse ; des chemins de fer mécaniques ; des autos à ressorts, avec roues caoutchoutées, etc., etc. Nous remarquons particulièrement une usine électrique en miniature, mue par un minuscule dynamo !

Je passe sous silence les articles de ménage, de sport, de chasse, de voyage, de parfumerie, de quincaillerie, de literie et de bien d'autres choses encore. Ce n'est pas qu'ils soient les moins intéressants, mais je n'en finirais, pas tant il y a long à en dire et pour cause.

Au deuxième étage, tout au fond, est installé un luxueux salon de thé. De thé, est une façon de parler, car je vois qu'on y sert aussi du bon champagne, des biscuits, des gâteaux et de savoureux sandwiches. Ce soir là, on y trouvait une assistance nombreuse et choisie, où nous avons noté la présence de M. Eutrope, représentant le gouverneur p. i., en ce moment à Hanoï, et de beaucoup de personnalités du monde cochinchinois. Les invités dégustaient le champagne et savouraient de la pâtisserie, assis autour de petites tables. Les dames jetaient dans ce milieu fourmillant la note claire de leur élégante toilette et de leur bonne humeur. Dans une animation joyeuse, on causait, on' jacassait, on riait, et ce n'étaient pas les dames qui bavardaient le plus comme on serait tenté de croire.

Cependant, le silence se fit à peu près quand M. Ribeyre, délégué de la Société des Grands Magasins, prononça le discours suivant dont la fin fut saluée par un tonnerre d'applaudissements :

Monsieur le gouverneur,
Mesdames, Messieurs, mes chers amis,

Au nom de la Société coloniale des grands magasins, filiale de l'U. C. I. A. dont j'ai l'honneur d'être le délégué, je vous remercie très sincèrement de l'empressement que vous avez bien voulu mettre à répondre à notre invitation, et le nombre imposant des notabilités de la ville, tant féminines que masculines, que je vois réunies ici autour de nous me prouve que nous jouissons déjà, avant même que d'avoir ouvert nos portes au grand public, de la sympathie de la plus grande partie de la population.

Cette constatation, Messieurs, m'est, je vous l'assure, infiniment précieuse, car elle me remplit d'espoir pour l'avenir de notre jeune société. Elle me prouve, en effet, et avant toutes choses, que j'avais vu juste lorsqu'il y a maintenant près de trois années, j'ai jeté les premières bases de la construction du grand établissement que nous inaugurons aujourd'hui, et dont nous allons vous faire les honneurs dans quelques instants.

La création d'un grand magasin, comme celui dont nous venons de doter la ville de Saïgon, était devenu pour ainsi dire une nécessité sociale, parce que ce genre de commerce répond impérieusement aux besoins de la vie moderne d'une grande cité, et il s'imposera si rapidement et si profondément dans les mœurs locales qu'il vous semblera à tous, dans quelques mois d'ici, que les Grands Magasins Charner auront existé depuis toujours et que nous n'aurions pas pu ne pas installer ce grand palais du commerce français.

J'éprouverai cependant, Messieurs, un double regret lorsque vous allez faire tout à l'heure le tour de notre établissement : le premier sera de vous présenter un immeuble dont l'aménagement est incomplètement terminé, et le second, plus grave à mes yeux, de ne pouvoir vous présenter des rayons bien homogènes dans leurs assortiments de marchandises et susceptibles de donner satisfaction par leur choix, aux plus difficiles.

Je vous prie de nous excuser, et surtout de ne pas nous en tenir rigueur, car nous ferons tout ce qui sera possible dans les mois qui vont suivre, pour nous approcher de la perfection commerciale dans les choix et les variétés des assortiments que nous désirons vous offrir.

Je sais, d'ailleurs, que vous avez déjà compris, avant même que je n'appelle votre attention sur ce point, qu'une œuvre de l'importance de la nôtre demande un effort considérable, et qu'il faut de très longs mois avant que de pouvoir mettre à peu près au point tous les rouages de notre grosse machine dans leurs mille détails. La direction d'un grand magasin, et *a priori* sa construction, sont déjà en effet choses extrêmement

complexes en France, et vous vous doutez facilement des difficultés que nous avons dû vaincre à la colonie, pour arriver au point où nous en sommes. Il a fallu, pour cela, demander à tous nos collaborateurs un labeur écrasant, supérieur de beaucoup à celui même que l'on donne en France, et je suis heureux de remercier, devant vous tous, monsieur Gosselin et son état-major de l'effort accompli, en même temps que tous les entrepreneurs qui ont participé à cette belle construction : messieurs Lamorte et Cie, messieurs Lautier et Boursier, les aimables directeurs de la Société des eaux et électricité, l'Entreprise Denkwitz, etc., etc.

Néanmoins, Messieurs, je sais, je vous le répète, que notre œuvre est encore imparfaite, mais je tiens à vous assurer que nous allons nous attacher de toute notre force au polissage minutieux de l'ouvrage, et je suis persuadé que nous pourrons vous présenter, avant peu, une maison modèle dont on parlera dans tout l'Extrême-Orient, et qui deviendra une des curiosités de Saïgon que les étrangers de passage viendront visiter, comme un musée de merveilles.

Notre passé vous est en effet garant de notre avenir, et le succès toujours grandissant de nos grands magasins d'Hanoï, que la plupart d'entre vous connaissent bien, me permet d'être certain d'une réussite aussi parfaite à Saïgon.

Nous réussirons donc, Messieurs, soyez-en certains, et cela pour plusieurs raisons : la première parce que nous possédons un outil de travail hors de pair avec la magnifique installation qui s'étale sous vos yeux, et que nous sommes les bons ouvriers de cet outil, qui est une parfaite adaptation, pour la colonie, des derniers perfectionnements apportés à l'exploitation pratique et rationnelle d'un grand magasin. La seconde, parce que pour la partie technique, j'entends celle si importante des achats et approvisionnements en général, notre société s'est affiliée à une des plus parfaites entreprises de grand magasin qui existent en France, j'ai nommé la Société française des Nouvelles Galeries [SFNGR], dont la réputation n'est plus à faire au point de vue de l'outillage commercial, et je suis heureux de l'occasion qui s'offre à moi aujourd'hui, en inaugurant notre nouvelle maison, d'adresser un souvenir d'amicale reconnaissance au président et au conseil d'administration de cette importante société, qui vient de se porter récemment au capital de 105.000.000 de francs, pour le concours éclairé que j'ai toujours trouvé auprès de tous ses membres.

Enfin, nous réussirons surtout, Messieurs, parce que nous sommes avant toutes choses des commerçants consciencieux et honnêtes et que nous désirons donner à notre clientèle à la fois le maximum de garanties et le maximum de facilités. « Loyauté fait notre force », telle est la devise que nous avons adoptée, et que nous nous efforcerons de justifier, tant envers nos clients que nos actionnaires, dont nous avons déjà, d'ailleurs, un important noyau à la colonie, noyau qui ira certainement en augmentant au fur et à mesure que notre société aura besoin de capitaux nouveaux, pour poursuivre son programme qui est de créer de nouvelles succursales, non seulement dans les principaux centres de la colonie, mais aussi dans les grandes villes de l'Extrême-Orient, où l'influence commerciale française ne cessera de se développer et de s'affirmer davantage.

Pour terminer, Messieurs, je tiens à vous dire, aujourd'hui, en inaugurant nos Grands Magasins Charner, que l'industrie des grands magasins qui est extrêmement prospère dans le monde entier, n'a jamais et nulle part entraîné de ruines autour d'elle. Loin de tuer le petit commerce comme on l'en a souvent accusée, on a maintes fois constaté, au contraire, que les spécialités pouvaient non seulement vivre à côté des Grands Magasins, mais encore largement prospérer.

La concurrence est, en effet, l'âme du commerce, dit la sagesse des nations, et jamais cet adage populaire n'a trouvé de justification plus éclatante que dans les relations qui se sont formées en France, et principalement à Paris, entre le commerce du grand magasin, et celui de la spécialité.

Je prends pour démonstration vivante de mon affirmation, l'exemple frappant d'un quartier de Paris universellement connu : celui qui s'étend derrière l'Opéra sur le boulevard Haussmann, depuis les immeubles des Galeries Lafayette, jusqu'à ceux des Grands Magasins du Printemps, boulevard le long duquel n'existait aucune boutique il y a encore une vingtaine d'années, c'est-à-dire au moment où l'industrie des grands magasins prenait l'extension que vous connaissez. Quel changement aujourd'hui ! Jetons en effet par la pensée, un regard sur ce même boulevard, et nous apercevons un monde de petits magasins, entassés les uns sur les autres, dont les loyers s'arrachent au poids de l'or, parce que toutes ces spécialités vivent très largement dans le sillage des deux plus grandes maisons de commerce de la capitale. Elles profitent simplement du mouvement formidable d'acheteurs attirés dans le quartier qui se pressent en une véritable fourmilière humaine pendant les heures de vente de ces grands magasins.

Eh bien, Messieurs, il n'y a aucun doute que les mêmes causes produisent les mêmes effets, et nous avons nous aussi la légitime ambition de transformer, avant qu'il ne soit longtemps, le boulevard Charner, que les vieux coloniaux ont connu si triste et si déshérité, en une ruche extraordinairement vivante et animée, autour de laquelle nous serons heureux de voir s'ouvrir de nombreuses maisons de commerce de tout ordre, qui profiteront de l'énorme mouvement commercial que nous allons créer dans ce coin de Saïgon.

Les grands magasins sont donc, je ne saurais le dire trop haut, une preuve de vie et une œuvre de progrès, absolument nécessaire à l'expansion nationale d'un grand pays comme la France et nous sommes fiers d'avoir été les premiers à importer cette industrie en Indochine. Aussi je marque aujourd'hui d'une pierre blanche, ce jour heureux qui me permet, mes chers amis, de vous prier de vider avec moi, une coupe de champagne au succès de nos Grands Magasins Charner, et à la prospérité toujours grandissante de la Société coloniale des grands magasins, et de notre chère Indochine française,

*
* *

Il se faisait déjà tard ; les invités quittèrent enchantés les Grands Magasins, en se promettant bien d'y revenir.

Nous souhaitons à la direction de cet important établissement tout le succès que méritent ses louables efforts et les sacrifices qu'elle s'est imposés pour doter notre ville d'une maison digne d'elle.



Coll. Olivier Galand

Saïgon. — Perspective du boulevard Charner, face à la rivière de Saïgon. À droite, les Grands Magasins Charner avec leur remarquable marquise en béton. (Éd. Nadal, Saïgon. Impr. Braun, Mulhouse).

Fagots et fagots
(*L'Écho annamite*, 21 décembre 1924)

Ou compare la Compagnie coloniale des grands magasins au consortium Candelier⁸ et à la Société des grands hôtels [SGHI]. Pour notre part, nous ne voyons aucun rapport entre l'une et les autres. M. Candelier nous apporte cinq millions de francs et veut s'emparer de notre port de commerce, qui en vaut des centaines. La Société des Grands Hôtels bénéficie d'une subvention de 1.200.000 piastres que l'Administration lui octroie généreusement avec l'argent des contribuables.

Les Magasins Charner eux, ne demandent au gouvernement ni subside ni monopole. Ils engagent, au contraire, de gros capitaux fournis par des actionnaires. Il y a entre eux et les deux autres entreprises autant de différence qu'entre un travailleur consciencieux qui ne compte que sur soi pour se tirer d'affaire et un affairiste expert à réaliser ses ingénieuses conceptions avec la manne administrative ou l'argent du public.

E. Dejean de la BÂTIE
L'Écho annamite

Société coloniale des grands magasins

⁸ Consortium Candelier : tentative de la Compagnie générale des colonies d'obtenir la concession du port de commerce de Saïgon (1923-1924).

(*Les Annales coloniales*, 31 décembre 1924)
(n° spécial Indo-Chine)

Société anonyme au capital de 12.000 000 de francs
Siège social : 9, rue Tronchet, 9, PARIS

GRANDS MAGASINS RÉUNIS, Hanoï,
GRANDS MAGASINS CHARNER, Saïgon

TOUS ARTICLES DE NOUVEAUTÉS
POUR HOMMES ET DAMES

Parfumerie - Bijouterie et Orfèvrerie
Tissus et Soieries Chaussures
Armes et Munitions Quincaillerie
- Ménage - Tabacs exotiques et de la Régie française - Alimentation,
Etc., etc.

GRANDS MAGASINS RÉUNIS,
rue Paul-Bert, Hanoï
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-40-41)

Vente au détail de tous produits manufacturés — nouveautés — Confections pour
dames et pour hommes.

GRANDS MAGASINS CHARNER
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-86)

boulevards Bonnard et Charner, Saïgon
Adresse télégraphique : Magcharner
Téléphones : direction 140, magasin 543.
Boîte postale, 528.

MM. RIBEYRE, administrateur délégué ; [Maurice] GOSSELIN, directeur ; BAUDET,
sous-directeur ; LEFEBVRE, chef comptabilité générale ; TOURNIAIRE, chef comptabilité
clientèle ; FLEURY, comptable ; RIOLLET, chef du service « Expéditions » ; DUCHEL, chef
du service « Réception » ; PICOT, contrôleur ; SCHMITZ, inspecteur ; PIERI, chef
électricien.

M^{mes} CONTAMIN, caissière principale ; OUDENOT, caissière ; M^{lle} BAPTISTE,
contrôleuse ; M^{mes} GASTADY, LACOMBE, LEMAITRE, ROSSIGNEUX, EOUZAUD et
LEFEBVRE, contrôleuse ; M^{me} AUBRUN, service expéditions ; M^{lle} CORNEVAUX,
téléphoniste ; M^{mes} LOAS, dactylographe ; MARTIN, secrétariat ; PIENOVI,
dactylographe ; M^{mes} ABRIAL et BAUDET, chef de rayon ; M. BARON ; M^{me} BARON,
M. BEGIN, CORNIER ; M^{me} CORNIER, MM. DAREAUD, DALLAN, GAUDEL ⁹ ;
M^{me} GAUDEL ; MM. GERAULD, LACHAIZE ; M^{me} LAUBINET ; M^{lle} LAMBERT ;
M. MARGAT ; M^{mes} MARGAT, RICHARD, RAUX ; M^{me} CADEAC, vendeuse ;

⁹ A. Gaudel : chef du rayon bijouterie. Plus tard associé à Russell, d'abord dans l'import-export, 18, rue Paul-Blanchy, Saïgon, puis dans les Entrepôts vinicoles. Avis de décès à l'hôpital Grall : *l'Avenir du Tonkin*, 8 novembre 1934.

M^{lle} DENAIX ; M^{me} FESTA ; M^{lles} P. GABOU, J. GABOU ; M^{mes} HERMEL, LACHAIZE, MARRINACCE ; M^{lles} PAUL ; PASQUET ; M^{me} PELÉ ; M^{lle} ROMMY ; M^{me} SERVAN.

Revue de la Presse

Les Sinistrés de l'Annam
(*L'Écho annamite*, 2 janvier 1925)

Du *Progrès annamite*.

.....
D'ailleurs, l'exode des travailleurs vers le Sud mérite, à un certain point de vue, à être encouragée, car il n'y a rien de tel pour faire diminuer le prix de la main-d'œuvre, si chère en Cochinchine. On sait, notamment, comment l'affluence d'offres de services, venant de la main-d'œuvre tonkinoise, a permis aux Grands Magasins Charner de diminuer du tiers les prix antérieurement fixés des émoluments.

.....

Société Coloniale des Grands Magasins
(*La Journée industrielle*, 21 février 1925)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, au siège social, 9, rue Tronchet, à Paris, sous la présidence de M. Henri Estier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1924, que nous avons publiés, et se soldant par un bénéfice net de 1.158.296 fr. Elle a fixé le dividende à 30 fr. brut par action ancienne.

MM. Léon Barthou [LUCIA], René Legrand [Compagnie générale des colonies], François Estier et Jean Thierry ¹⁰ ont été nommés administrateurs.

Les résultats de l'exercice écoulé ont été obtenus par les établissements d'Hanoï seulement, les nouveaux magasins de Saïgon n'ayant été terminés qu'en septembre dernier.

Le président a signalé l'accroissement important du chiffre d'affaires pour l'exercice en cours.

Comité d'organisation de la foire de Hanoï
(*L'Écho annamite*, 12 mars 1925)

Dibon, absent excusé.

Chronique de Saïgon
(*L'Écho annamite*, 2 avril 1925)

Plaintes ont été déposées par :

¹⁰ Jean Thierry (1887-1977) : administrateur (1920), puis président (1928) de l'Union commerciale indochinoise et africaine. Voir [encadré](#).

1° M. le directeur de la Sté coloniale des grands magasins Charner, contre son secrétaire dactylographe Tham dinh Lan, 41 ans, arrêté, pour détournement d'une somme de 1881 francs 20, commis par encaissement frauduleux de facture

Aux Grands Magasins Charner
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 avril 1925)

M. le résident supérieur Monguillot visita samedi les Grands Magasins Charner où il fut reçu par M. Gosselin, directeur.

Après avoir admiré la belle tenue des rayons, M. le résident supérieur Monguillot et sa suite se rendirent au salon de thé où un apéritif d'honneur précéda un dîner intime qui fut servi sur la terrasse de cet établissement, et auquel assistèrent M. le résident supérieur Monguillot : M. l'administrateur en chef et M^{me} Alberti ; M. le commandant et M^{me} Grandvincent ; M. l'attaché de cabinet et M^{me} Valabrègue. La réunion prit fin à minuit.

[L'orchestre Le Ryck se fit entendre pendant le repas, selon le *Courrier saïgonnais* du 6 avril.]

LES TEMPS NOUVEAUX
Une grève aux Magasins Charner
Les travailleurs annamites prennent conscience
de leurs droits et de leur dignité
par E. DEJEAN de la BÂTIE
(*L'Écho annamite*, 15 mai 1925)

Il s'est passé aux Grands Magasins Charner, un fait dont la gravité n'échappera à personne et dont il importe de dégager toute la signification.

Il y a quelque temps, la direction de cet établissement constatait des vols, qu'on nous assure importants, commis au préjudice de ce dernier. D'où plainte à la Sûreté ; puis enquête et recherches qui aboutiront à l'arrestation et à l'incarcération du chef menuisier Pham-van-Chuc pris en flagrant délit au moment où il essayait d'embarquer, à destination du Tonkin, deux caisses pleines de marchandises dérobées aux Magasins Charner.

À la suite de cet incident, et, pour prévenir le retour possible de pareils méfaits, M. Gosselin, directeur des Magasins Charner, décida que tout son personnel indigène serait fouillé à la sortie de l'établissement.

Jusque-là, tout se passa très bien. Les employés annamites, quoique contrariés, voire vexés d'une telle mesure, l'acceptèrent de bon gré.

Mais le personnel féminin était également soumis à cette formalité, et c'était à des gardiens arabes¹¹ qu'incombait le soin de fouiller ces personnes du beau sexe pour se rendre compte qu'elles n'emportaient rien dont elles ne fussent les propriétaires légitimes.

Alors, ce qui devait arriver arriva, Mon Dieu, on ne pouvait exiger de ces Cerbères bipèdes le tact, le doigté désirable.

Comme l'occasion fait le larron, ces hommes, sous prétexte de s'acquitter consciencieusement de la consigne donnée, fouillèrent les employées, insistant de façon

¹¹ Plus précisément des Malabars qui en auraient profité pour se livrer sur les femmes à ds privautés inconvenantes, selon la *Libre Cochinchine* du 16 mai.

trop indiscreète là où il eût fallu glisser et non appuyer, prolongeant volontiers l'opération avec les « patientes » qu'ils trouvaient à leur goût. Ils se disputèrent même entre eux l'honneur de s'occuper des plus gentes et des plus jolies. Bref, les enfants de Mahomet s'en donnèrent à cœur joie. À tel point que nombre de ces dames et demoiselles quittèrent le travail les larmes aux yeux et la douleur dans l'âme.

Émus de cet état de choses, leurs camarades mâles portèrent leurs doléances à la connaissance du directeur, qui, sur leur demande, leur promit de confier à une dame française la fouille des employées indigènes.

Il n'en fit pourtant rien et les mêmes scènes se renouvelèrent hier soir.

Cette fois, on se fâcha sérieusement, et ce matin, en signe de protestation, le personnel indigène tout entier a refusé d'entrer aux Magasins.

Aussitôt, et comme par enchantement, mobilisation générale des polices urbaines et de la Sûreté au carrefour des boulevards Bonard et Charner.

Les gens non avertis auraient cru à la découverte d'un complot contre la sûreté de l'État ! Hélas ! il s'agissait simplement d'une manifestation toute pacifique de modestes Annamites qui désiraient qu'on respectât la pudeur de leurs compatriotes du sexe faible.

Les manifestants, qui ne manifestaient pas du tout, n'en ont été pas moins mis au violon pendant dix minutes, et M. le commissaire du premier arrondissement leur a infligé à chacun 80 cents d'amende, avec ordre de réintégrer au galop les Magasins Charner. C'est ce qui a été fait.

Nous souhaitons que l'incident ne prenne pas plus d'ampleur, et même qu'il soit définitivement clos au mieux des intérêts et des susceptibilités de tous, bien qu'on nous ait affirmé que les employés indigènes des Magasins Charner avaient décidé de démissionner en masse sous peu. Nous aimons à espérer qu'il reviendront sur leur décision, car tout nous porte à croire que M. Gosselin donnera une suite favorable aux légitimes doléances de son personnel, d'autant plus qu'il n'est point question ici d'augmentation de salaire, mais seulement d'affecter une femme à une besogne qui ne saurait être confiée à des hommes sans blesser la décence.

Pour notre part, nous sommes heureux de noter en l'occurrence, la parfaite solidarité du personnel annamite des Magasins Charner. Elle dénote un état d'esprit nouveau, dont il faut tenir compte pour éviter des malentendus regrettables, mener à bonne fin la collaboration franco-annamite, et resserrer les liens qui unissent les deux races, faites pour s'entendre et appelées à vivre côte à côte.

Libre à M. Ernest Outrey d'attribuer à la propagande communiste aux colonies cette nouvelle conception des travailleurs annamites de leurs droits et de leur dignité ! Nous y voyons, nous, un résultat de la tutelle française, et non un des moindres, à mettre en lumière.

D'aucuns regrettent peut-être le bon vieux temps où les Annamites se laissaient si docilement mener à la cadouille et se courbaient avec soumission sous le rotin du maître. Tel n'est pas notre manière de voir ; car les intérêts des humbles sont, à nos yeux, tout au moins aussi respectables que ceux des riches et des puissants.

Chronique sportive
Foot-ball association
À GIADINH
(*L'Écho annamite*, 18 mai 1925)

Le terrain des Sports de Giadinh s'organise. Hier, trois matches de football s'y jouèrent. Le public, fort nombreux, les apprécia pleinement.

À 3 heures, Magcha A contre Magcha B. Jolie partie, un peu lente, peut être, mais très goûtée. Arbitre M. Vi.

Magcha A gagne par un but,
.....

L'UNION COMMERCIALE INDO-CHINOISE ET AFRICAINE
(*Les Annales coloniales*, 12 juin 1925)

[...] La Société coloniale des grands magasins se développe dans des conditions qui donnent toute satisfaction. Le grand magasin qui était en construction depuis deux ans et demi à Saïgon a été inauguré fin novembre dernier avec plein succès. Les ventes du Magasin d'Hanoï sont en continuelle augmentation ; elles ont plus que doublé en deux ans. Le volume d'affaires de Saïgon atteint déjà un chiffre à peu près égal à celui d'Hanoï. [...] Le magasin de Saïgon couvrira largement ses frais pour son premier exercice.

Nouvelles de Cochinchine
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 juillet 1925)

Une nouvelle collision d'autos

Une nouvelle collision d'autos eut lieu entre l'auto de M. Lachèze [Lachaize] et celle de maître Cazeaux [Raoul Cazeau], qui nécessitera de grosses réparations aux deux voitures. M. Durant, qui se trouvait dans la voiture de M. Lachèze, fut projeté sur le pare-brise et porte plusieurs coupures à la tête. Il fut immédiatement pansé à la clinique de Tandinh.

BANQUE DE L'INDOCHINE
Exercice 1924
A.G.O. du 27 mai 1925
(*L'Écho annamite*, 5 août 1925)

[...] Nous avons participé, en outre, à l'augmentation du capital de plusieurs sociétés coloniales, notamment de la Société coloniale des grands magasins. [...]

NOUVELLES DE COCHINCHINE
(NOTRE SERVICE PARTICULIER)
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 septembre 1925)

Le progrès

Pour remplacer le traditionnel coup de canon de dix heures, une sirène, du modèle de celles employées durant la guerre à Paris a été installée par les soins de la commission du port de commerce sur la terrasse des grands magasins Charner, constituant ainsi, à Saïgon, une profonde amélioration pour l'heure et la signalisation des courriers.

Société coloniale des grands magasins
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
18 septembre 1925)

La Coloniale des Grands Magasins a été fondée sous le patronage de l'Union commerciale indochinoise et africaine pour exploiter de grands magasins de détail dans nos colonies indochinoises. Elle a, tout d'abord, ouvert un magasin à Hanoï [non : ce magasin lui a été apporté], puis s'est installée à Saïgon où elle a, le 27 novembre, c'est-à-dire postérieurement à la clôture des comptes, ouvert de nouveaux magasins luxueux et confortables. Depuis cette date, le chiffre d'affaires y a dépassé ses prévisions.

Celui du magasin d'Hanoï, le seul qui fut en exploitation au cours du dernier exercice, s'est accru en 1923-24 et a permis à la société d'enregistrer un bénéfice net de 1.158.296 fr., supérieur d'environ 50 % à celui de 1922-23 et, après répartition de l'intérêt statutaire au capital ancien, de reporter à nouveau 402.399 fr.

En cours d'exercice, la société, qui avait à faire de grosses dépenses pour s'installer à Saïgon et y constituer un stock de marchandises en rapport avec les dimensions des magasins, a élevé son capital de 12 à 30 millions par l'émission à 520 fr. de 36.000 actions de 500 fr. qui participeront aux bénéfices de l'exercice en cours au même titre que les 24.000 actions anciennes. Elle a, également, obtenu de ses actionnaires l'autorisation d'élever son capital jusqu'à 75 millions.

La société est encore trop jeune pour qu'on puisse, à la lumière de son bilan, se risquer à prophétiser son avenir. Saïgon est une des grandes villes et un des principaux points de passage d'Extrême-Orient. Un grand magasin moderne paraît donc pouvoir y faire des affaires fructueuses, à condition qu'une sage administration le soustraie aux dangers que constitue, pour une entreprise de cette nature, l'instabilité de la prime actuelle de la piastre indochinoise sur le franc.

À cet égard, on peut être rassuré par la présence dans le conseil de représentants des Nouvelles Galeries et des Magasins Modernes et par le mode d'évaluation des stocks qui, a déclaré le président, sont inventoriés au-dessous de leur valeur véritable.

Les actions de la Coloniale des Grands Magasins, sont délaissées actuellement au-dessous du pair aux environs de 450.

À la direction des G .M. R.
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 octobre 1925)

M. Dibbon [Dibon], directeur des G. M. R., madame Dibbon et leur fils vont nous quitter mardi pour rejoindre Saïgon où M. Dibbon est appelé à prendre la direction des Grands Magasins Charner, en remplacement de M. Gosselin, partant en congé.

.....

Chronique de Saïgon
Vol aux Grands Magasins
(*L'Écho annamite*, 11 janvier 1926)

M. Dibon, directeur des Grands Magasins Charner, a déposé plainte contre les nommées : Nguyễn thi Huê. 12 ans, s. p. ; Ng. thi Liêng, 16 ans, s. p. ; et Cao thi Xinh, 14 ans, toutes trois domiciliées à Cholon, arrêtées pour flagrant délit de vol à l'étalage

de diverses marchandises valant 31 francs et vols antérieurs de divers articles de parfumerie.

Chronique de Saïgon
Vol d'une montre
(*L'Écho annamite*, 29 janvier 1926)

Sur la plainte de M. Dibon, directeur des Grands Magasins Charner, Dang van Ann, 27 ans, vendeur aux dits Magasins, demeurant bd Galliéni, a été déféré au Parquet pour vol d'une montre Oméga en argent valant 400 francs.

Une nouvelle association
(*Les Annales coloniales*, 4 février 1926)

Le 26 décembre dernier, à la Brasserie du Coq d'or à Hanoï, a eu lieu la première réunion des Indochinois originaires de l'Auvergne. ... Le président est le sympathique M. Ribeyre, directeur de la Société des Grands Magasins Réunis...

Chronique de Saïgon
Les mécontents
(*L'Écho annamite*, 8 mars 1926)

Plaintes ont été déposées par :
3° M. Dibon, directeur des Grands Magasins Charner, contre le nommé Luong Kim, 36 ans, Cantonnais, ouvrier tailleur, demeurant 25, rue Amiral-Dupré, pour flagrant délit de vol de deux pinces en acier, valant 22 francs.

NOUVELLES DE COCHINCHINE
(NOTRE SERVICE PARTICULIER)
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mai 1926)

Escroquerie aux Grands Magasins Charner
Une affaire d'escroquerie vient d'être découverte par les Grands Magasins Charner, où avec la complicité de secrétaires indigènes un indien s'était fait livrer pour 62.000 francs de marchandises.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1926)

L'exercice 1924-1925 de la Société coloniale des grands magasins se solde par un bénéfice de 3.050.120 francs qui, avec le report antérieur de 402.400 francs, va permettre d'amortir intégralement l'amortissement des frais de constitution et. du fonds de commerce et de répartir un dividende de 6 %.

SOCIÉTÉ COLONIALE DES GRANDS MAGASINS
(Cote de la Bourse et de la banque, 20 mai 1926)

Réunis en assemblée ordinaire le 21 avril 1926, les actionnaires de la Société coloniale des grands magasins ont approuvé les comptes de l'exercice 1924-25 se soldant par un bénéfice de 3.050.120 fr. 63, alors que le précédent n'avait été que de 1 million 158.296 fr. 82. Si l'on considère que les résultats obtenus au cours de l'exercice 1923-24 étaient eux-mêmes en augmentation de 60 % sur ceux de l'exercice antérieur, on se rend compte combien les progrès réalisés par la société sont rapides et importants.

Compte tenu du report antérieur, le solde disponible atteint 3.452.520 fr. 30 au lieu de 1.180.314 51 pour l'exercice antérieur.

Le dividende a été maintenu à 30 fr. brut par action, mais il y a lieu d'observer qu'une somme de 1.372.427 90 a été consacrée aux amortissements et que le capital à rémunérer est de 30 millions cette année, alors qu'il n'était encore que de 12 millions l'an dernier.

Par ailleurs, le conseil a décidé de mettre à la charge de la société, les impôts rétroactifs sur le revenu des valeurs mobilières prise par la loi du 4 décembre 1925, ce qui constitue un décaissement de 43.200 fr. Voici, d'ailleurs, comment se présente la répartition des bénéfices que nous rapprochons de la précédente :

	1923-1924	1924-1925
Amortissement du solde des frais de constitution et d'augmentation de capital	—	572.427 90
Impôts rétroactifs sur le revenu	—	43.200 00
Amortissement du fonds de commerce	—	300.000 00
Réserve légale	57.914 84	81.724 63
Intérêt statutaire	720.000 00	1.800.000 00
Report à nouveau	402.399 67	155.167 77
	<u>1.180.314 51</u>	<u>3.452.520 30</u>

Le dividende est mis en paiement depuis le 30 avril 1926, contre remise du coupon n° 5, déduction faite des impôts de finances, à raison de 26 40 pour les actions nominatives et de 21 fr. pour les actions au porteur.

Le rapport présenté par le conseil à l'assemblée expose que les ventes du magasin d'Hanoï ont suivi la marche ascendante déjà constatée l'année précédente. Le chiffre d'affaires a, en effet, progressé de près de 40 % et les bénéfices s'en sont heureusement ressentis. D'autre part, c'est du 27 novembre 1924 que date l'ouverture des nouveaux magasins de Saïgon. Ce n'est donc, en réalité, que pour une période de dix mois que figurent dans les comptes les opérations traitées par ceux-ci pendant cet exercice.

On peut apprécier le travail que représentent l'installation et l'organisation d'une semblable maison de détail, en considérant qu'une trentaine de chefs de rayons et

vendeurs européens ont à y diriger 350 à 400 employés indigènes qu'il a fallu instruire et initier à ce genre spécial d'affaires.

La clientèle a dû être créée de toutes pièces. La bonne organisation et l'aspect séduisant des installations tout à fait modernes et spécialement appropriées aux besoins à satisfaire, la variété, le choix et la bonne présentation des articles mis en rayons ont amené les acheteurs.

La Société a dû, cependant, au début, procéder avec prudence à l'approvisionnement des rayons et éviter de se charger de marchandises susceptibles de ne répondre qu'imparfaitement aux goûts et besoins de la nouvelle clientèle.

C'est ce motif de prudence qui explique que les ventes des premiers mois d'exploitation n'ont pas eu toute l'ampleur qu'elles auraient pu prendre en raison de l'affluence considérable d'acheteurs qui ont, depuis, fréquenté les magasins ; le nombre des visiteurs a, en effet, dépassé de beaucoup les prévisions les plus optimistes.

L'augmentation du volume des affaires à Hanoï a démontré la nécessité de mettre les magasins de cette ville en harmonie avec le développement de leur activité. Afin de favoriser les ventes rendues plus difficiles par une affluence trop considérable du public, la société a décidé d'augmenter la superficie des divers rayons en modifiant certaines dispositions intérieures des immeubles. Ces modifications, à l'étude depuis plusieurs mois, ont été entreprises en mars dernier, et ne comporteront qu'une immobilisation relativement peu importante. Elles doubleront la surface utilisable du rez-de-chaussée des magasins et seront assez rapidement terminées.

Les cours de la piastre pendant l'exercice sous revue se sont maintenus à un niveau élevé, passant de 10 fr. au plus bas à 12 75 au plus haut. S'adressant pour une large part à la clientèle indigène, ce facteur a, pour les affaires de la société, une très réelle importance. Celle-ci, en effet, s'habitue de jour en jour davantage à venir dans les magasins pour y effectuer des acquisitions en rapport avec ses facultés d'achat accrues.

Le bilan au 30 septembre 1925 que nous comparons avec le précédent s'établit comme suit : .

	1924	1925
ACTIF		
Immeubles, terrains et constructions	14.695.025 09	16.239.944 52
Agencement et matériel	371.964 67	2.392.006 38
Fonds de commerce	800.000 00	800.000 00
Frais de constitution et d'augmentation de capital, moins amortissements	561.020 65	572.427 67
Impôts à recouvrer	—	320.712 15
Grands Magasins d'Hanoï et de Saïgon	17.365.601 25	22.332.238 89
Débiteurs divers	4.446.833 87	4.894.885 78
	<u>38 2411.445 53</u>	<u>47.452.215 62</u>
PASSIF		
Capital	30.000.000 00	30.000.000 00
Réserve légale	70.192 78	128 107 60

Banquiers (avances pour construction des immeubles à Saïgon)	—	4 680.125 70
Créanciers divers en France	6.989 938 26	9.191.462 02
Profits et pertes		
Bénéfices de l'exercice	1.158.296 82	3.080.120 63
Report exercices antérieurs	22.017 69	402.399 67
	<u>38 2411.445 53</u>	<u>47.452.215 62</u>

À l'actif, dans la somme de 16.1239.944 fr. 52 pour laquelle figurent les « Immeubles, Terrains, Constructions » est compris un montant de 10 millions 973.331 fr. 88 représentant les dépenses relatives aux immeubles de Saïgon.

Bien que les travaux puissent être considérés comme achevés, il faut prévoir qu'il restera encore à effectuer certaines dépenses pour réaliser les améliorations que l'expérience a révélées indispensables.

L'importance de ces constructions a comporté pour la société un débours global dépassant 900.000 piastres qui ressortent à un taux moyen stabilisé au dessous de 12 fr. Les immeubles ont ainsi une valeur réelle des plus intéressantes.

Au Passif, le compte Banquiers s'élève à 4 millions 680.125 fr. 70 et correspondant au solde restant dû sur les avances qui furent consenties à la société pour la construction de ses divers immeubles à Saïgon.

Dans son allocution, le président indique que le chiffre des ventes pour les six premiers mois de l'exercice du 1^{er} octobre 1925 au 31 mars dernier, dépasse déjà de plus de deux millions le chiffre total des 12 mois précédents.

L'assemblée a ratifié les nominations d'administrateurs de MM. Paul Simoni ¹² et Paul Lecat [de l'Union commerciale indochinoise et africaine].

Chronique de Saïgon
À l'instar de Thomas Phuoc...
(*L'Écho annamite*, 2 juillet 1926)

Un jeune homme de 17 ans, du nom de Nguyễn van Ty, demeurant rue Nguyễn tan Nghiem, titulaire de trois condamnations pour escroquerie et vol, a été arrêté, aux Grands Magasins Charner, par deux agents des recherches du commissariat central de Cholon.

Pour supplément d'enquête, Ty fut envoyé aux délégations judiciaires, où, habilement « cuisiné » par l'inspecteur Pâris — la Terreur de la pègre ! — il avoua avoir 4 volé bicyclettes à Cholon, 11 autres à Saïgon.

Il reconnut avoir escroqué 112 \$ à divers commerçants chinois de la ville.

L'enquête terminée, il fut déféré ce matin au Parquet.

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juillet 1926)

¹² Paul Simoni (1863-1931) : ancien résident supérieur au Tonkin reconverti dans les affaires.

On vient de découvrir aux Grands Magasins Charner une série de vols commis par un Hindou avec la complicité d'employés annamites qui, en un mois, auraient atteint 62.000 francs.

On s'étonnera après cela que la Société coloniale des grands magasins ne fasse pas de bénéfices Il se produit au magasin de Saïgon un « coulage » extraordinaire et il s'y installe une paperasserie qui rendrait des points à celle de l'administration, surtout depuis le départ de M. Gosselin, qui a été l'animateur des Magasins Charner.

Son successeur, M. Dibon, a tout compliqué à plaisir, ce qui n'empêche pas, on le voit, des vols importants.

CAPITAL PORTÉ DE 30 À 36 MF

SOCIÉTÉ COLONIALE DES GRANDS MAGASINS
(Cote de la Bourse et de la banque, 20 juillet 1926)

La Société coloniale des grands magasins procède à l'émission, au prix de 525 fr., de 12.000 actions privilégiées nouvelles de 500 fr., jouissance octobre 1926, dont la souscription, ouverte du 20 juillet au 7 août inclus, est réservée aux porteurs d'actions anciennes sans distinction de catégorie, à raison d'une action nouvelle pour 5 anciennes, à titre irréductible.

Les actionnaires peuvent, en outre, souscrire à titre réductible.

Les souscriptions sont reçues contre remise du coupon n° 6, du 20 juillet au 7 août au soir: à la Banque de l'Indo-Chine ; à la Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie ; à la Banque E. Hoskier et Cie ; à la Banque nationale de crédit ; à la Banque des pays du Nord ; à la Banque privée ; à la Compagnie générale des colonies ; au Crédit foncier d'Algérie et Tunisie ; chez MM. Jacquier et Cie à Lyon ; à la Société générale de Crédit industriel et commercial [CIC] ; à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie ; à la Société marseillaise de crédit industriel, commercial et de dépôts.

Les souscriptions sont également reçues par correspondance : au siège social de la société, 9 et 11, rue Tronchet à Paris ; à la succursale de l'Union commerciale indochinoise et africaine à Marseille, 17, rue de la République

ANCIENNE ACTION ESTAMPILLÉE
ET NOUVELLE ACTION



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ COLONIALE DES GRANDS MAGASINS
 Société anonyme au capital de 30.000.000 de fr.
 divisé en 60.000 actions de 500 fr. chacune
 dont 5.000 actions ordinaires numérotées de 1 à 5.000
 & 55.000 actions privilégiées numérotées de 5.001 à 60.000

Capital porté de
 30 à 36 millions de francs
 Décision de l'assemblée générale extraordinaire
 du 15 septembre 1926

Statuts déposés chez M^e Bourdel, notaire à Paris, le 9 juillet 1921
 modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 1924

Droit de timbre acquitté par abonnement

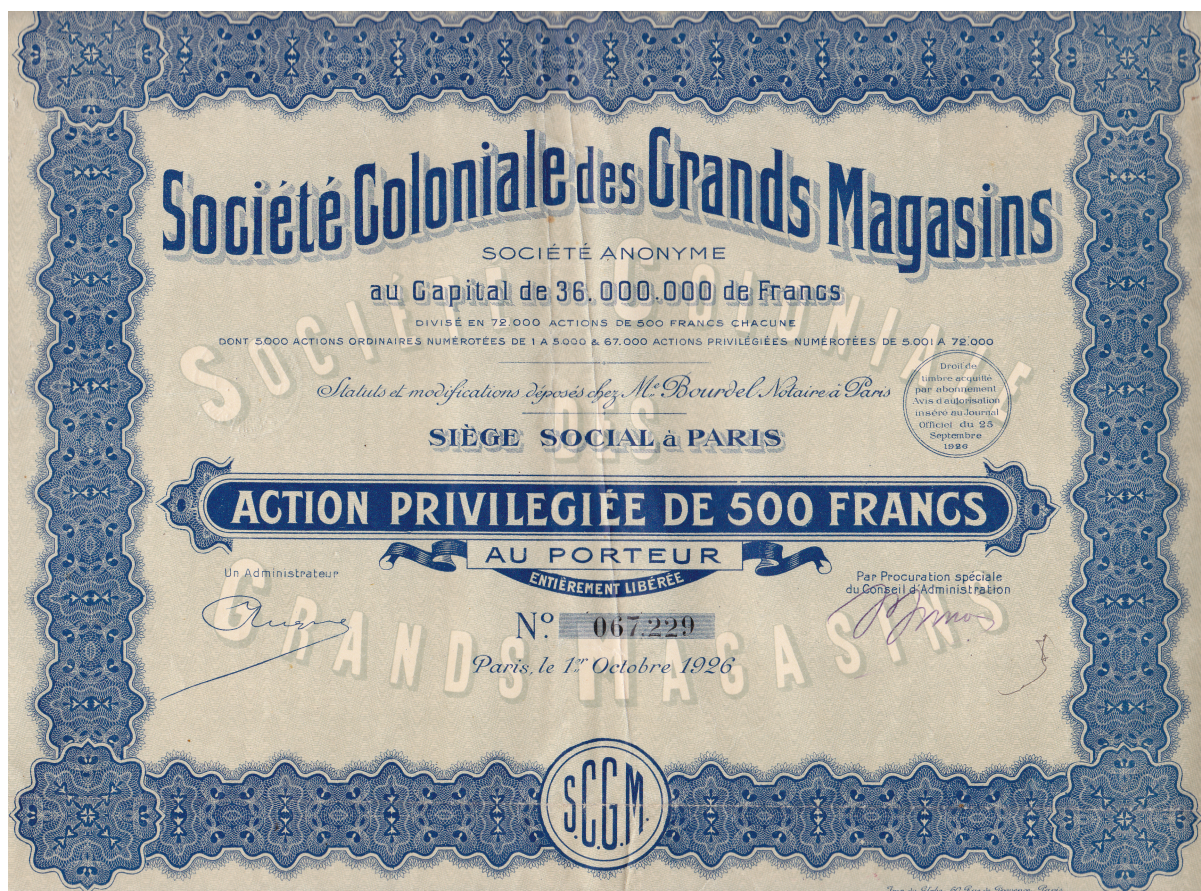
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
 du 3 août 1924

Siège social à Paris

ACTION PRIVILÉGIÉE DE 500 FRANCS
 AU PORTEUR

Un administrateur : Joseph Vigne

Par délégation spéciale du conseil d'administration : —
Imprimerie du Globe, 60, rue de Provence, Paris



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ COLONIALE DES GRANDS MAGASINS
Société anonyme au capital de 36.000.000 de fr.
divisé en 72.000 actions de 500 fr. chacune
dont 5.000 actions ordinaires numérotées de 1 à 5.000
& 67.000 actions privilégiées numérotées de 5.001 à 72.000

Statuts et modifications déposés chez M^e Bourdel, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 25 septembre 1926

Siège social à Paris

ACTION PRIVILÉGIÉE DE 500 FRANCS
AU PORTEUR

Un administrateur : Joseph Vigne
Par procuration spéciale du conseil d'administration : ?
Paris, le 1^{er} octobre 1926
Imprimerie du Globe, 60, rue de Provence, Paris

Chronique de Saïgon
Clients de Thémis
(*L'Écho annamite*, 31 juillet 1926)

Ont été déférés au Parquet : Huynh van Tung dit Hai, 92 ans, coolie aux Grands Magasins Charner, dt rue Chasseloup Laubat, pour flagrant délit de vol de deux sous-tasses en porcelaine, valant 0 p. 50, commis au préjudice des Grands Magasins.

Un vol de 400.000 francs de bijoux a été commis la nuit du 23 courant
aux Grands Magasins Charner
(*La Tribune indochinoise*, 27 août 1926)

Cette nuit, des voleurs se sont introduits avec une audace incroyable dans les Grands magasins Charner. Ils se sont emparés d'un nombre important d'objets d'art et de bijoux. Le lendemain matin, le personnel et la Direction se sont aperçu du vol.

Bien qu'il soit encore difficile d'évaluer l'importance exacte du vol, on peut l'estimer à près de 400.000 fr.

Chronique de Saïgon
Pour six briquets
(*L'Écho annamite*, 6 septembre 1926)

Le nommé Huynh van Hao. dit Nam, 22 ans, coolie aux Grands Magasins Charner, domicilié ruelle de Verdun, près du Dépotoir, a été déféré au Parquet pour vol de six briquets valant 21 \$ 00, commis au préjudice des G. M. C.

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1926)

Des malfaiteurs ont pillé, pendant une nuit, le rayon de bijouterie des Grands Magasins Charner et ont dérobé pour 300.000 francs environ de bijoux.

Le communiqué fait à la presse mentionne que les voleurs n'ont pas réussi à fracturer le coffre-fort proche de la caisse centrale où l'on enferme les recettes de la journée et il ajoute qu'il ne s'y trouvait que 1.500 piastres.

Chronique de Saïgon
À l'ombre
(*L'Écho annamite*, 25 octobre 1926)

Tran van Than, 19 ans, vendeur aux Grands Magasins Charner dt 76 rue Vasseigne, recherché pour vol la somme de 120 p. 00, abus de confiance de la somme de 100 p. 00 et vol de divers objets valant 210 p. 00, commis au préjudice de son ex-patron M., commerçant, 159, rue Catinat, a été arrêté et déféré au Parquet pour les délits qui lui sont reprochés.

Chronique de Saïgon
CHRONIQUE JUDICIAIRE
Cour criminelle française
(*L'Écho annamite*, 28 octobre 1926)

L'audience du 27 octobre

C'est la dernière séance de la session.

La Cour procède au tirage au sort des assesseurs.

MM. Pointillon, Giacomoni, Vincent et Sipièrè sont désignés.

M. de Kersaint-Gilly au ministère public.

Le rôle comporte l'affaire des bons des Magasins Charner.

Voici les faits :

Bien que simple gérant d'une entreprise de pousse-pousse, l'Indien Rangassamy, sujet anglais, bénéficia, fin 1925, d'un crédit aussi illimité que son audace.

On constata un jour que le compte de Rangassamy atteignait 78.000 francs.

Mais les reconnaissances des dettes contractées par lui et se chiffrant à 61 437 francs avaient mystérieusement disparu.

Rangassamy avait acheté la complicité de deux Annamites, Dang et Nho, comptables des Magasins Charner, qui supprimaient les reçus qu'il signait à chaque achat.

Les deux comparses reçurent chacun 500 piastres pour cette besogne.

Toute la matinée est consacrée à l'audition des témoins.

L'audience, suspendue à 11 h.30, est reprise à 15 heures.

La Cour condamne Rangassamy à 5 ans de réclusion, mais acquitte ses complices.

La conférence le M. Lê-van-Cong
à l'Association des commerçants et industriels annamites
(*L'Écho annamite*, 30 octobre 1926)

.....
La compagnie chinoise appelée Sincere Co possède à Shanghai et à Hong-kong des magasins aussi beaux, aussi vastes, aussi bien garnis que les nouveaux magasins Charner de Saïgon et les maisons chinoises de l'importance de nos maisons Nguyễn duc Nhuận, Trần quang Nghiễm se chiffrant par centaines dans chaque ville de quelque importance.

.....
Les Chinois nous donnent tous les jours des exemples de leur solidarité économique. Avez-vous vu des Chinois acheter quoi que ce soit aux magasins français ou annamites quand ils peuvent trouver ce dont ils ont besoin aux magasins de leurs compatriotes ?
.....

[Cercle sportif saïgonnais](#)

Séance du comité du 16 novembre 1926
(*Saïgon Sportif*, 19 novembre 1926)

Admissions

À titre de membres actifs :

Begin Louis, employé aux Grands Magasins Charner, présenté par MM. Rouzaud et Dibon.

[Cercle sportif saïgonnais](#)

Séance du comité du 28 décembre 1926
(*Saïgon Sportif*, 31 décembre 1926)

Admissions

À titre de membres actifs :

Garenne Marcel, employé aux Grands Magasins Charner, présenté par MM. Daillan et Michaud.

SCGM



GRANDS MAGASINS CHARNER

SAIGON

Adresse télégraphique : MAGCHARNER

Téléphone :

DIRECTION 140 — MAGASIN 543

Boîte postale 528

Magasins les plus vastes
Magasins les mieux assortis
Magasins vendant le meilleur marché

Visitez nos Rayons

Nouveautés pour dames et hommes, Confection, Chapellerie, Chemiserie, Chaussures, Bonneterie, Articles de Paris, Ménage, Quincaillerie, Armes, Hydrothérapie, Electricité, Ameublement, Bijouterie, Librairie, Papeterie, Maroquinerie, Photo, Parfumerie.

RAYON DE TAILLEUR

Dirigé
par un coupeur Européen.
Vêtements civils et
militaires.

RAYON D'OPTIQUE

Dirigé
par un spécialiste Européen.
Exécution
de toutes ordonnances.

RAYON SPÉCIAL D'ALIMENTATION

ENTRÉE LIBRE

SALON DE THÉ,
BAR AMÉRICAIN.

SOCIÉTÉ COLONIALE
DES GRANDS MAGASINS

Société anonyme
au capital de 30.000.000 de francs

GMC

Pour en finir
POLITIQUE ET PUBLICITÉ
par E. DEJEAN de la BATIE
(*L'Écho annamite*, 21 janvier 1927)

[...] Il y a un an et demi [...], il y eut une grève aux Magasins Charner. Le public s'en souvient peut être encore. Les Magasins Charner étaient un annonceur [annonceur] de l'*Écho*. Ayant étudié l'affaire, l'auteur de ses lignes n'hésita pas, pourtant, à prendre fait et cause pour les grévistes, en un article que M. Lé-quang-Trinh trouva trop violent, mais qui, soumis à la direction, et aussi à l'administration de l'*Écho annamite*, ne fut l'objet d'aucune observation, voire fut hautement approuvé, en parfaite connaissance de cause.

Résultat : à l'expiration de leur contrat de publicité à l'*Écho annamite*, les magasins Charner ne le renouvelèrent plus.

Le journal ne s'en porta pas plus mal, bien qu'à l'époque ses pages d'annonces fussent moins remplies qu'à présent. [...]

La stabilisation de la piastre
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1927)

.....
Il est bon de remarquer que la tendance du commerce indochinois est d'adopter pour tout la piastre et les Grands Magasins Charner qui cotaient autrefois leurs marchandises en francs les affichent maintenant en piastres. En dépit des variations de l'argent, la piastre est une monnaie saine et en l'adoptant on est certain (sauf en période de baisse du métal fin) d'être à l'abri des changements des marchés mondiaux. En vendant en piastres, on est assuré que le prix de vente n'est pas inférieur au prix de remplacement, alors qu'avec le franc cette garantie n'existe pas.

Société coloniale de grands magasins
(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1927)

S.A., 22 juillet 1921.

Capital : 12 MF, porté 30 en 1924 et 36 tout récemment.

La société exploite :

À Hanoï : les Grands Magasins réunis

Et à Saïgon : les Grands Magasins Charner.

Conseil d'adm. :

Pdt : Henri Estier

Vice-pdt : Joseph Vigne.

Adm.-délégué : Georges Vigne.

Adm.-dir : Louis Ribeyre.

Adm. : MM. Gabriel Angoulvant, Léon Barthou, Louis [Victor Albert] Cabot, François Estier, Auguste[-Achille] Foussier, Georges Hecquet, Paul Lecat, René Legrand [Cie générale des colonies], Louis Paoli, Adolphe Picquenard, Paul Simoni, Jean Thierry.

LUCIA
(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1927)

[...] En 1921, l'Union commerciale indochinoise et africaine a constitué sous forme de filiale au capital de 12 millions, la Société coloniale des grands magasins pour l'exploitation d'un grand magasin de nouveautés à Hanoi.

En 1924, le capital de cette filiale a été élevé à 30 millions par suite de l'ouverture d'un nouveau grand magasin à Saïgon, et, en 1926, le capital a été porté à 36 millions de francs. [...]

Cercle sportif saïgonnais

Séance du comité du lundi 28 mars 1927
(*Saïgon Sportif*, 1^{er} avril 1927)

À titre de membres actifs :

Dames sociétaires. — M^{me} V^{ve} Lavezzi, Magasins Charner, présentée par MM. Ch. Cancellieri et Rouzaud.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1927)

Reviennent en France : M. Dibon, directeur des Magasins Charner.

SOCIÉTÉ COLONIALE DES GRANDS MAGASINS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 mai 1927)
(*Les Annales coloniales*, 21 mai 1927)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 11 mai sous la présidence de M. H. Estier. Les résultats de l'exercice 1926, qui a pris fin le 30 septembre, se soldent par un bénéfice net de 4.611.002 fr., contre 3.050.120 fr.

Le rapport du Conseil signale que le magasin d'Hanoi a traité un volume d'affaires accru de 70 %, malgré les difficultés d'approvisionnement par suite des crises de 1926. Le magasin de Saïgon, qui n'a travaillé, en réalité, que dix mois, a vu tripler le chiffre de ses ventes par rapport à l'exercice précédent. L'accroissement des affaires a eu sa répercussion sur les résultats bénéficiaires ; néanmoins, ceux-ci auraient atteint un chiffre nettement supérieur si le conseil n'avait fait preuve d'une extrême prudence dans l'évaluation des éléments d'actifs et des inventaires. Les stocks constitués se trouvent ainsi évalués à un chiffre inférieur de leur valeur actuelle. Le bilan fait apparaître une situation apurée par la disparition du compte « Banquiers », le fonds de commerce, frais de constitution et d'augmentation de capital ont été entièrement amortis. Les administrateurs sortants : MM. H. Estier, G. Hecquet, A. Picquenard, L. Ribeyre, J. Vigne et Georges Vigne ont été réélus pour six ans.

Le dividende a été fixé à 35 fr. brut. Il sera payé net sur présentation du coupon n° 7 : 28 fr. 70 pour les actions nominatives, 24 fr. 15 pour les actions au porteur, et 0 fr. 50 coupon d'intérêt des actions numéros 60.000 72000. payables à partir du 20 mai, à Paris. Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Société Générale, Crédit Foncier d'Algérie ; à Lyon, chez MM. Jacquier et Cie ; à Marseille, à la Société Marseillaise de Crédit.

Toutes les résolutions proposées par le conseil ont été adoptées à l'unanimité.

COCHINCHINE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 juin 1927)

Un Annamite qui avait volé 61.000 fr. aux Magasins Charner a été condamné à 4 ans de prison.

La foire de Saïgon

(Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 février 1928)

Les Grands Magasins Charner exposent, dans un petit chalet, des objets d'art bien choisis et de bon goût...

COLONIALE DES GRANDS MAGASINS

(Cote de la Bourse et de la banque, 10 février 1928)

Les résultats obtenus par la Société coloniale des grands magasins au cours de l'exercice au 30 septembre 1927 permettraient de repartir un dividende quelque peu supérieur à celui de 35 fr. distribué en dernier lieu.

Les clients du Parquet

(L'Écho annamite, 11 février 1928)

Ont été déférés au parquet :

1° Mai ba Phuong 37 ans, coolie aux Grands Magasins Charner, domicilié ruelle Verdun, pour flagrant délit de vol de divers marchandises valant 43 p. au préjudice des dits magasins.

COCHINCHINE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 février 1928)

Reviennent en France : M. ...Darland, des Grands Magasins Charner.

Compagnie générale des colonies

(*Le Journal des finances*, 24 février 1928)

Quant aux entreprises privées auxquelles elle s'est intéressée, très éclectiquement, voici l'énumération par région, des principales d'entre elles :

En Extrême-Orient : ...Coloniale des Grands Magasins.

NOUVELLES DE COCHINCHINE
(NOTRE SERVICE PARTICULIER)
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mars 1928)

Le nouveau directeur des G.M.R. — M. Pietra, qui nous vient de Saïgon où il a dirigé pendant deux ans les Grands Magasins Charner, a pris ces jours derniers la direction des Grands Magasins Réunis, en remplacement de M. Lesca sur le point de partir en France. Si M. Pietra est récemment arrivé parmi nous ; ce n'est point ce pendant un « nouveau venu dans la maison » son passé l'atteste et voilà qui assure la clientèle des Grands Magasins de la rue Paul-Bert que la tradition, qui pourrait se résumer — donner sous tous les rapports pleine et entière satisfaction — sera jalousement conservée.

Que M. Pietra veuille bien trouver ici nos meilleurs souhaits de bienvenue.

M. Lesca nous quitte ! Et ce n'est pas sans regret que nous voyons partir avec lui la double personnalité qu'il représente : un chef de maison très expert, très avisé, entièrement dévoué à sa lourde tâche ; un homme « le grande courtoisie très affable, partant très sympathique.

Son rude labeur achevé ; il a droit à quelque repos, nous lui souhaitons un bon congé au bout duquel nous espérons le voir revenir au milieu de nous.

19 mai 1928 : décès d'Henri Estier

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1928)

La Coloniale des Grands Magasins a fixé pour l'exercice 1928 son dividende à 40 fr. par action contre 35.

Il a été affecté 1 million à la réserve générale.

L'exercice écoulé, dit le rapport, a présenté un contraste marqué avec le précédent, qui avait souffert de l'instabilité des prix et de la hausse de la piastre en 1926-1927. Les prix ont baissé alors que la clientèle voyait diminuer la puissance d'achat de sa monnaie ; mais l'évaluation prudente des stocks et les provisions constituées ont permis de suivre la baisse et de maintenir le niveau du volume d'affaires, exprimé en monnaie indochinoise.

Les possibilités d'accroissement sont sérieuses et permettent d'envisager l'avenir avec confiance.

Le programme d'extension des magasins d'Hanoï sera achevé pendant l'exercice prochain. Les travaux du magasin de Saïgon seront terminés en 1928 ; les prévisions de rendement de ce magasin sont dépassées.

Actuellement, a déclaré le président, une reprise se dessine à Hanoï ; elle serait plus nette sans les bas cours du riz.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1928)

Reviennent en France : Larzat, directeur des Grands Magasins Charner

.....
M. Christian Chomienne, neveu du propriétaire du Ménéstrel ¹³, inspecteur aux Grands Magasins Charner, a eu son auto prise en écharpe par le tramway au passage à niveau de Giadinh. Sa femme, âgée de 23 ans, eut une jambe arrachée, le thorax défoncé et le crâne fracturé ; elle mourut le soir même. M. Chomienne souffre de douleurs internes.

Vols

(*L'Écho annamite*, 13 septembre 1928)

Depuis quelques temps, les Grands Magasins Charner étaient victimes d'importants vols. Le mois dernier, M. Chomienne surprit un vol de 60 boîtes de beurre Bretel, de 5 caisses de cognac Martell, de la réserve de son rayon d'alimentation. Il avertit la Surêté, qui, après des recherches minutieuses, a arrêté les vendeurs Tran Vam et Ng. tri Tu, le chef vendeur Dip Thanh et les commerçants Dip Hanh Hoa, Lam Boc, Gian Lam et Giang Hong.

Dip hanh Hoa reconnaît avoir acheté 3 caisses de cognac Martell, au prix de 28 p. 50 la caisse, et en payé le montant au chef-vendeur Dip Thanh, qui avait donné l'ordre au vendeur Ng.tri Wu de livrer la marchandise.

M^e Réveil a été constitué par Tran Tam ; M^e Réginié, par Dip Thach ; M^e Cancellieri par Dip Hanh Hoa ; M^e Blaquié ¹⁴ par Lam Boc.

Le tribunal condamne : Dip Thanh à 10 mois de prison ; Ng. tri Ta, 5 mois ; Dip Hanh Hoa, 3 mois.

Les autres prévenus sont acquittés.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1929)

Décès : M. Pardon, comptable aux Grands Magasins Réunis.

DEUILS

Albert Cabot

(*Le Matin, Le Petit Parisien*, 29 janvier 1929)

On apprend la mort de M. Albert Cabot, vice-président de la Société française des Nouvelles Galeries réunies, chevalier de la Légion d'honneur, décédé le 27 janvier. 1929, en son domicile, 33, rue Blanche. Les obsèques seront célébrées le mercredi 30 janvier,

¹³ Le Ménéstrel, place du Théâtre à Saïgon : magasin d'instruments de musique.

¹⁴ Henri Blaquié (Binh-Hoa, 1901-Pnom-Penh, 1975) : fils de Henri Gustave (professeur, directeur du *Courrier saïgonnais*, voyageur, syndic).

à 10 heures, en l'église de la Trinité, où l'on se réunira. À l'issue de la cérémonie religieuse, le corps sera transporté à Fréneuse-sur-Risle (Eure), où aura lieu l'inhumation. Ni fleurs ni couronnes.

Coloniale des Grands Magasins
(*Le Journal des finances*, 3 mai 1929)

Cette affaire est née en 1921 sous les auspices de l'Union commerciale indochinoise avec laquelle elle possède plusieurs administrateurs communs. Cette dernière lui a rétrocédé à l'origine un magasin de vente au détail qu'elle exploitait à Hanoï ainsi qu'un terrain à Saïgon où un établissement analogue a été édifié en 1924. Ces apports furent rémunérés par la remise de 5.000 actions ordinaires et de 11.000 actions privilégiées de 600 francs sur les 24.000 titres qui composaient le capital primitif de 12 millions. En 1924, l'ouverture de la maison de vente de Saïgon a nécessité des ressources nouvelles que la société s'est procurées en élevant son capital de 12 à 30 millions. Mais sur les 36.000 actions nouvelles émises à cette occasion, 12.000 seulement furent réservées aux anciens actionnaires, le groupe fondateur se réservant la différence et s'assurant ainsi le contrôle de l'affaire.

Les débuts de l'entreprise ont été difficiles. Au 30 septembre 1925, pour faire face à un passif exigible de près de 14 millions, on trouvait seulement 343.000 francs en caisse, 1.894.000 francs de débiteurs et 22 millions de stocks dont l'estimation pouvait être sujette à caution. Si l'on ajoute à cela qu'en face de 16 millions d'immobilisations les fonds de réserves étaient à peu près inexistantes, on voit que la question trésorerie prenait pour la société une acuité singulière. Elle fut résolue dès l'année suivante par l'émission à 525 fr. de 12.000 actions nouvelles de 500 francs, portant le capital de 31 à 36 millions et dont la souscription fut, cette fois, entièrement réservée aux anciens actionnaires. Grâce à l'appoint de capitaux frais qu'elle se procura de la sorte, la Coloniale des Grands Magasins a pu rembourser une dette de 4.680.000 francs envers ses banquiers et rendre à sa trésorerie une élasticité qui lui faisait totalement défaut. Le capital est donc, actuellement, de 36 millions, divisé en 72.000 actions de 500 francs, dont 5.000 actions ordinaires et 67.000 actions privilégiées, ces dernières ayant droit, en premier rang, à l'intérêt statutaire de 6 %, le solde, après dotation de la réserve légale et 10 % au conseil, est réparti à égalité aux deux catégories de titres.

En 1922 et 1923, la Société a réalisé des bénéfices de 622.000 fr. et 774.000 fr. permettant de répartir le dividende statutaire aux actions mais non de constituer les fonds de prévoyance indispensables. Les résultats obtenus par la suite se comparent de la façon suivante (en 1.000 fr.) :

	Bénéfices	Fds de prévoy.	Divid. total	Divid. par act.
1923-24	1.158	58	720	30
1924-25	3.050	1.464	1.843	30
1925-26	4.611	1.231	2.365	35
1926-27	4.111	1.206	3.055	40
1927-28	3.716	*	3.055	40

(*) Non publiés.

La société a évidemment bénéficié dans une certaine mesure de la valorisation progressive de la piastre par rapport au franc pendant la crise des changes. Néanmoins, il convient de remarquer que la progression des bénéfices a coïncidé avec un accroissement considérable des stocks qui, des environs de 9 millions en 1923-24, sont passés successivement à 22 millions, 36 millions et 42 millions au cours des trois années suivantes.

Or, le bruit a couru que la valeur de ces stocks, acquis sur la base des hauts cours de la piastre, n'aurait pas été ramenée à la parité actuelle d'environ 13 fr., ce qui réduisait en réalité de façon très sensible les bénéfices accusés au bilan. On a pu remarquer, par ailleurs, que si le conseil s'est toujours montré prodigue à l'égard des actionnaires, il paraît avoir sacrifié volontiers les fonds de prévoyance ; les chiffres de notre tableau sont, à cet égard, assez éloquents : ils montrent, en effet, que malgré la diminution des bénéfices, le dividende a été augmenté et maintenu à un taux élevé.

Par suite de cette politique imprudente, mieux faite pour préparer les actionnaires à l'appel de nouveaux capitaux que pour consolider la situation de l'affaire, la Société s'est trouvée désarmée en face de la crise consécutive au redressement de notre monnaie et au fléchissement parallèle de la piastre qui, de 27 fr. 50 au plus haut en 1926, est revenue à la fin de cette même année vers le cours de 13 francs. Sans prétendre que la valeur des stocks ait subi en réalité une dépréciation de cet ordre, il semble néanmoins que loin d'augmenter de 1920 à 1927, elle aurait dû enregistrer une diminution sensible, d'autant que le ralentissement des affaires excluait toute nécessité de renforcer les approvisionnements. Au 31 décembre 1927, la situation de l'affaire n'était rien moins que brillante avec plus de 42 millions de stocks et 134.000 francs en caisse et banques. Les comptes de 1927-28 qui viennent d'être publiés traduisent un commencement d'amélioration dans la situation financière. Celle-ci reste grevée cependant de lourdes immobilisations évaluées à près de 18 millions: en face desquelles on ne relève pas 2 millions de réserves. Mais les stocks se dégonflent de 42 millions 134.000 francs à 35.842.000 fr., réduction qui a vraisemblablement sa contrepartie dans la diminution des sommes dues aux fournisseurs de 21.558.000 fr. à 10.609.000 fr. Les liquidités sont de l'ordre de 350.000 fr. et les débiteurs divers, à 4.058.000 fr., diminuent de 500.000 fr. environ. Quoique la forte diminution des créiteurs ait rendu un peu d'aisance à la trésorerie, cette dernière n'en reste pas moins fort étroite et, étant donné le ralentissement général des affaires, l'éventualité d'une nouvelle augmentation du capital ne paraît nullement à écarter. Le souci du conseil de maintenir le dividende à son chiffre antérieur — ce qui, sur un bénéfice net de 3.715.000 francs absorbera 2.800.000 francs, — malgré la diminution des profits, vient d'ailleurs à l'appui de notre opinion. Ces considérations expliquent que l'action Coloniale des Grands Magasins, au cours actuel de 620, capitalise son rendement au taux élevé de 6,45 % brut, taux qui ne saurait constituer un attrait suffisant, si l'on considère l'avenir encore incertain qui s'ouvre à l'entreprise.

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juin 1929)

Les partants — M. Matrat père, directeur des Grands Magasins Charner, auxquels il a, grâce à son étonnante activité et à son expérience, donné une vigoureuse impulsion pendant les quelques mois qu'il a passés à la colonie. Aimable, M. Matrat a su conquérir ici l'estime de tous ceux qui l'ont approché et qui le voient s'éloigner avec regret.

.....

AU PALAIS
Correctionnelle indigène
(*L'Écho annamite*, 10 juillet 1929)

Président : M. Ty.
Ministère public : M. Bonheure.

Une manière d'acheter

Huy van May a le don de se rendre acquéreur sans bourse délier. Il y a quelques jours, passant devant le rayon de parfumerie du Magasin Charner, il se sentit attiré vers un flacon d'eau de Cologne.

L'ayant pesé... soupesé... regardé sur toutes ses faces. May était tellement préoccupé par ses divers examens, qu'il ne s'aperçut même pas qu'il s'éloignait, petit à petit du rayon.

Hélas, à la porte, un inspecteur se chargea de le rappeler à la réalité, en le confiant à un agent de police, malgré les dénégations de l'« acheteur » qui déclarait, mais un peu tard, vouloir payer !?

Le tribunal condamné May à deux mois de prison pour vol.

Il est, en outre, condamné à 16 fr. d'amende, pour défaut de carte d'impôt personnel, tarif uniformément appliqué, d'ailleurs, à tous les inculpés du jour qui n'ont pas rempli leur devoir envers le fisc.

Faits divers
Vols et détournements
(*L'Écho annamite*, 5 septembre 1929)

Ont été déférés au Parquet :

4- Vo van Xuong. 28 ans, vendeur aux Grands Magasins Charner, domicilié rue Garcerie, pour vol de divers articles d'optique valant 680 francs, au préjudice de M. le directeur desdits magasins.

Correctionnelle indigène
Pincé à la sortie des G.M.C. [Grands Magasins Charner]
(*L'Écho annamite*, 18 septembre 1929)

M. Ch., inspecteur des G.M.C., vient de pincer le nommé Vo van Xuong, employé de l'établissement, au moment où celui-ci s'apprêtait à sortir avec 3 paires de lunettes, et 2 verres Télipip, d'une valeur totale 500 francs ; au moment de la fouille, on avait trouvé sur lui deux paires de lunettes, une dans la poche, et une dans son portefeuille.

Conduit au commissariat, on retrouva, sous, ses vêtements, la 3^e paire et les verres.

Interrogé, il a prétendu que cet objets lui avaient été confiés pour réparations.

« Pourquoi alors, demande le Président du Tribunal, vous apprêtiez-vous à sortir sans les avoir remis au service intéressé ? »

Il est condamné à 3 mois de prison.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1929)

Un gros incendie a brûlé pour 60.000 piastres de marchandises dans un dépôt des Magasins Charner.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 décembre 1929)

Prochaine arrivée à Hanoï de M. Matrat.— Par l'Angers est revenu en Indochine M. Matrat, le sympathique inspecteur général des établissements de la Société coloniale des grandes magasins réunis.

M. Matrat prend la direction des Grands Magasins Charner auxquels il compte donner un essor nouveau, il viendra ensuite faire une inspection à Hanoi où nous aurons le plaisir de le revoir.

Correctionnelle indigène

L'attrait du parfum

(*L'Écho annamite*, 24 décembre 1929)

Président : M Roche

Ministère public : M. Bonheure

On dit que les femmes aiment beaucoup les parfums ainsi que nombre d'autres futilités de ce genre. Il y a même un parfum réputé, qui porte ce nom significatif : « Ce que femme veut ». Mais ce défaut, ou plutôt cette passion, n'est pas, je crois, l'apanage exclusif des femmes ; les hommes aussi aiment les parfums, autant ou plus que leurs compagnes.

Le jeune Chinois Trân Hoc Niên est du nombre. Il a été surpris en flagrant délit de vol d'un flacon de parfum, aux Magasins Charner. M. Pierre Matrat, un employé des dits magasins, qui l'a « pincé », a porté plainte contre la Céleste, en demandant au Tribunal de le punir sévèrement.

En suite, par une seconde requête, il s'est désisté de sa plainte — qui sait pour quelle raison ? — alléguant la jeunesse de l'accusé et l'honorabilité de sa famille. Le tribunal fait remarquer à M. Matrat que, ce faisant, il donne des ordres au Parquet et qu'il n'aurait pas dû agir ainsi.

M^e Dusson demanda l'indulgence du tribunal pour le jeune Céleste, dont le père est professeur au Lycée franco-chinois de Cholon, et qui aurait reçu, paraît-il, une bonne éducation.

Le tribunal déclare que, par le fait même de cette éducation, Niên est encore plus coupable, qu'il a agi avec discernement, et le condamne à vingt jours de prison.

Le 1^{er} mars a été calme à Saigon

(*La Tribune indochinoise*, 3 mars 1930)

Comme nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, les communistes avaient prévenu la police et la population qu'au 1^{er} mars, tous les Français de Saïgon et des environs seraient massacrés. Mais le soulèvement annoncé n'a pas eu lieu.

La veille, les autorités policières avaient pris des mesures préventives : Des autos pleines d'agents de police circulaient en ville ; les ponts de l'Avalanche étaient gardés et les passants interpellés et fouillés ; [plusieurs petits employés des Grands Magasins Charner avaient été arrêtés et gardés à la Sûreté pendant la nuit du 28 et la matinée du 1^{er} mars](#). Le soir du 28 février, des Tonkinois ont distribué des tracts aux environs des Halles Centrales et du boulevard Bonnard. Quelques-uns d'entre eux ont été arrêtés.

Vers 17 heures, trois cents individus environ, Annamites et Chinois, se réunirent sur le terrain de l'ancien dépotoir. Un jeune Annamite et un jeune Chinois prirent la parole pour exhorter la population à combattre l'impérialisme européen. Les manifestants ont réussi à tenir la réunion à l'insu de la police.

La Sûreté surveillait les maisons des armuriers de Saïgon ; de nombreux Européens sont venus acheter des munitions en grande quantité pour se défendre en cas d'attaque.

Il paraît que deux Européens auraient revendu aux Annamites des munitions qu'ils avaient achetées dans une maison de la place et qu'ils auraient été arrêtés en flagrant délit.

À Cholon, le 28 février, vers 18 heures, des individus occupant une automobile peinte en rouge, distribuèrent des papiers dans les parages du quai Testard.

Le 1^{er} mars, à 7 heures, deux jeunes Annamites du Centre dont le fils de M. Lê-van Lâp, commerçant bien connu à Hué, furent conduits à la Gendarmerie coloniale.

ils ont déclaré avoir été arrêtés pour des motifs politiques.

À Dakao, la Sûreté a arrêté une trentaine de travailleurs tonkinois.

COCHINCHINE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 mars 1930)

Sont arrivés à Saïgon :

Matrat, directeur des Grands Magasins Charner.

COLONIALE DES GRANDS MAGASINS

(Cote de la Bourse et de la banque, 2 mai 1930)

Bénéfice d'exploitation de l'exercice 1928-29 : 4.129.917 fr. contre 5.309.5153 ; bénéfice net ; 3.133.995 fr. contre 3.715.703 fr. Solde disponible : 4.674.787 fr. contre 4.737.489 fr. Le conseil proposera à l'assemblée du 16 mai le maintien du dividende à 40 fr. par action.

COCHINCHINE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 mai 1930)

Dans la nuit du 11 au 12 mars, les pompiers annamites éteignirent un commencement d'incendie aux Magasins Charner, mais un policier annamite en civil ayant été ébloué, une bagarre se produisit entre policiers et pompiers. Deux

pompier furent emmenés au poste et leurs collègues manifestèrent leur mécontentement.

Le lendemain, tout rentra dans le calme.

Coloniale des Grands Magasins
(*Les Annales coloniales*, 22 mai 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 16 courant, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1929 présentant un solde bénéficiaire net de 3.139.995 fr. 20, qui, ajouté au report des exercices antérieurs, soit 1.534.712 fr. 43, donne un total disponible de 4.674.707 fr. 63.

Le dividende brut a été maintenu à 40 francs par action. Le montant net sera payable à partir du 20 courant, à raison de 33 fr. 55 au nominatif et 30 fr. 55 au porteur. Il a été reporté à nouveau 1 million 555.408 fr. 34.

L'assemblée a également réélu MM. Bouteillier Gaston ¹⁵, Estier François, Legrand René et Thierry Jean, administrateurs sortants.

Le rapport du conseil rappelle tout d'abord la stabilisation officieuse de la piastre au cours de 10 francs intervenue le 15 janvier, alors que la piastre avait oscillé, en 1929, de 12 fr. 70 au plus haut à 10 fr. 80 au plus bas. La dévaluation de la piastre ne pouvait, dit le rapport, laisser le marché indochinois indifférent. En outre, l'anémie des affaires d'importation, succédant à une activité débordant les besoins mêmes du pays, a entraîné, notamment en Cochinchine, de nombreuses défaillances commerciales suivies de faillites, partant des réalisations de marchandises parfois massives. La nécessité de liquidation de certains stocks et la faiblesse de la demande, conséquences d'un pouvoir d'achat et de ressources réelles diminuées, devaient provoquer une lutte de prix dont l'exploitation sociale a forcément subi le contrecoup dans ses résultats.

Cependant, la société, grâce à un effort publicitaire bien conduit et une organisation de vente bien au point, a pu maintenir, et même largement développer son chiffre d'affaires exprimé en piastres, mais n'a pu obtenir le même rendement exprimé en francs.

Par ailleurs, les transformations de l'immeuble de Saïgon sont actuellement entièrement achevées. Quant à l'immeuble d'Hanoi, sa modernisation n'a pu être effectuée à la cadence prévue, en raison des besoins de l'exploitation et de la nécessité de ne réaliser les travaux qu'à certaines époques de l'année. Le conseil estime, toutefois, que les travaux restant à effectuer pourront l'être sans grand trouble, la plupart se trouvant hors des emplacements réservés à la vente.

Le conseil rappelle enfin que l'émission d'un emprunt obligataire de 15 millions de francs a été réalisé au début de cette année par l'émission de 15.000 obligations d'un nominal de 1.000 fr. chacune, amortissables en 20 ans, à dater du 5 avril 1935, soit au pair par voie de tirage ou de rachat en Bourse, le premier remboursement devant avoir lieu le 5 avril 1936. La société s'est, en outre, réservé la facilité, à dater du 5 avril 1936, de procéder à toute époque à un amortissement total ou partiel anticipé. Les fonds provenant de cette émission sont destinés à procurer à la société les ressources de trésorerie indispensables à la réalisation dans ses magasins d'ensembles d'assortiment et de choix et la constitution de stocks permanents.

¹⁵ Gaston Bouteillier : avocat, ancien agent de sociétés françaises au Congo. Auteur de *Douze mois sous l'équateur*, Toulouse, 1903. Puis administrateur-directeur du Crédit foncier de Santa-Fé. Marié en 1924 avec Élise Gagneux-Leray.

Interview par [Louis Roubaud](#) de Tran Nghiep dit Ky Kon,
chef de la police du VNQDD,
ancien expéditionnaire aux Grands Magasins réunis
(*Le Petit Parisien*, 29 mai 1930)



Coll. Olivier Galand

Entête d'une lettre des Grands Magasins Charner
Loyauté fait notre force (28 août 1930)

[Condamnation du président du [Cercle sportif annamite de Sadek](#)
à la demande des Grands Magasins Charner]
(*L'Écho annamite*, 6 décembre 1930)



[Coll. Olivier Galand](#)

EAU DE COLOGNE
distillée spécialement par
J.º GIRAUD FILS, PARIS
pour la
SOCIÉTÉ COLONIALE
DES GRANDS MAGASINS
SAÏGON - HANOÏ
Imbert & Cº Grasse

Publicité pour les Grands Magasins Charner, Saïgon
Messageries maritimes, *Renseignements à l'usage des passagers.*
Escale de Saïgon, 1931.
Coll. Anne-Sarah David

Sera-ce le Grand Soir ?
(*La Tribune indochinoise*, 30 juillet 1930)

Une pluie de tracts est tombée ces jours-ci et tombe encore sur Saïgon, Cholon et Giadinh. Il y a quelques jours, à l'aube, des distributeurs anonymes en ont malicieusement glissé dans la main des typos du *Duôc Nhà-Nam*, qui, fatigués par leur travail de nuit, dormaient du sommeil du juste. La police avait cru en pincer un sur le fait, aux abords des Grands Magasins Charner, mais reconnu innocent, le prétendu communiste a été remis en liberté.

Un abus de pouvoir de la Direction des Grands Magasins Charner
(*La Tribune indochinoise*, 17 décembre 1930)

On sait que les magasins européens de la place ouvrent les dimanches et jours fériés pour permettre à leur clientèle devenir y faire leurs emplettes comme en semaine.

C'est ainsi que la Direction des Grands Magasins Charner a décidé que son personnel indigène devra être à ses postes habituels pendant les dimanches du mois de décembre . Ce faisant, elle est dans son droit, car il est juste qu'elle cherche à tirer profit de l'affluence d'acheteurs qu'amène l'approche de la Noël et du Premier de l'An. Mais elle commet un abus de pouvoir du moment que, imposant un surcroît de travail à ses agents, elle prétend ne leur devoir en retour aucune gratification ni aucune rétribution supplémentaire, tout en exigeant impérativement leur présence sous peine d'amende.

L'intérêt bien compris de la maison devrait inciter la direction des Grands Magasins Charner à traiter son personnel indigène avec plus d'équité et de bienveillance. Ce n'est pas parce que ce dernier se trouve sans recours contre elle qu'elle doit se laisser aller à des pratiques qui frisent l'exploitation.

Société Coloniale des Grands Magasins

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 72.000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE
DONT 5.000 ACTIONS ORDINAIRES & 67.000 ACTIONS PRIVILÉGIÉES

R. C. Seine 169.777

Droit de
Timbre acquitté
par abonnement
Avis d'autorisation
inséré au
Journal Officiel du
18 Janvier
1930

Statuts déposés chez M^r BOURDEL Notaire à Paris

SIÈGE SOCIAL A PARIS
25^{ème} rue de la Ville l'Evêque (vime)

OBLIGATION DE 1000 FRANCS 6 %

AU PORTEUR

N^o _____

Faisant partie d'un Emprunt de 15 000 000 de francs, divisé en 15 000 Obligations de 1 000 francs nominal chacune, créée suivant autorisation conférée par les articles 12 et 19 des statuts et délibération du Conseil d'Administration en date du 17 Décembre 1929, rapportant un intérêt annuel de 6 %, soit 60 francs, payable par coupons semestriels de 30 francs, les 5 Avril et 5 Octobre de chaque année. Le premier coupon sera payable le 5 Avril 1930 ; il sera exceptionnellement de 15 francs, ne représentant que 3 mois d'intérêt seulement.

Le paiement des coupons et le remboursement des titres seront effectués nets de tous impôts français présents et futurs, à l'exception de la taxe de transmission, dont le montant sera conformément à la loi, déduit des coupons des titres au porteur.

Le droit de transfert pour les titres nominatifs, ainsi que le droit de conversion du nominal en au porteur seront à la charge des obligataires.

Ces obligations sont amortissables dans un délai de 30 années, à partir du 5 Avril 1935, soit au pair par voie de tirages au sort, ayant lieu en Février de chaque année, suivant un tableau d'amortissement inscrit au dos des titres, soit par voie de rachats en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon. Le premier remboursement aura lieu le 5 Avril 1936 et le dernier le 5 Avril 1955 au plus tard.

Toutefois, la Société se réserve la faculté de procéder, à toute époque, après le 5 Avril 1936, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations en circulation, soit par rachats en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, soit par remboursement au pair, lors de chaque échéance de coupon, par voie de tirages au sort supplémentaires. Dans ce dernier cas, les amortissements anticipés donneront lieu à un préavis à publier dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires, trois mois au moins avant la date de remboursement.

Les obligations amorties en excédent du chiffre prévu au tableau d'amortissement seront imputées sur le dernier tirage, puis sur le précédent et ainsi de suite de façon à ne pas modifier l'ordre du tableau d'amortissement.

La Société publiera dans un Journal Officiel, huit jours au moins avant la date fixée pour le remboursement des titres, le nombre des obligations sorties tant aux tirages prévus au tableau d'amortissement qu'aux tirages supplémentaires, avec l'indication de leurs numéros ainsi que le nombre des titres rachetés.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à dater du jour où leur remboursement sera exigible. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie des coupons non échus à la date fixée pour leur remboursement ; le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Ces obligations sont garanties par l'ensemble de l'actif social ; d'autre part la Société s'est engagée à ne consentir aucune hypothèque sur ses immeubles, terrains et constructions, ni aucun privilège sur son fonds de commerce, au profit, soit de l'un quelconque de ses créanciers actuels ou futurs, soit de titres (bons ou obligations), qu'elle viendrait à émettre ultérieurement, sans que les obligations faisant l'objet de la présente émission soient appelées à jouir *pari passu* des mêmes privilèges. Toutefois, l'engagement ci-dessus n'affecte pas la liberté de la Société de disposer de ses biens.

Il a été formé un Groupement entre tous les porteurs d'obligations. La propriété ou la possession d'obligations, à quelque titre que ce soit, emportera de plein droit et expressément l'adhésion aux statuts du dit Groupement, qui sont reproduits au dos du présent titre.

LE VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION





Paris, le 25 Février 1930

Coll. Jacques Bobée
SOCIÉTÉ COLONIALE DES GRANDS MAGASINS
Société anonyme
au capital de 36.000.000 de fr.

divisé en 72.000 actions de 500 fr. chacune
dont 5.000 actions ordinaires numérotées de 1 à 5.000
& 67.000 actions privilégiées

Statuts déposés chez M^e Bourdel, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au Journal officiel
du 18 janvier 1930

Siège social à Paris
25 *bis*, rue de la Ville-l'Évêque (VIII^e)

OBLIGATION DE 1.000 FRANCS
AU PORTEUR

Le vice-président du conseil d'administration : Joseph Vigne
Par délégation spéciale du conseil d'administration : —
Paris, 25 février 1930
Imp. de la Banque et des Cies d'assurance, Paris

Une mise au point
DES GRANDS MAGASINS CHARNER
(*La Tribune indochinoise*, 24 décembre 1930)

Dans notre numéro du 16 courant, nous nous sommes fait l'écho des doléances d'un certain nombre de vendeurs indigènes des Grands Magasins Charner, qui étaient venus se plaindre à nous de ce que la direction de ces magasins les obligeaient à travailler le dimanche. pendant le mois de décembre, sans leur accorder, pour ce surcroît de travail, ni gratification ni indemnité.

À la suite de la publication de cet article, le directeur des Grands Magasins Charner nous a adressé la lettre que nous insérons ci après :

G.M.C., Saigon, le 20 décembre 1930
Monsieur le directeur-gérant
du Journal « La Tribune indochinoise »
Saïgon

Monsieur le directeur,

Nous lisons « La Tribune indochinoise » du mercredi 16 décembre et voyons en première page, deuxième colonne, un article visant la direction de nos magasins, intitulé : « Un abus de pouvoir de la direction des Grands Magasins Charner » et et vous informons que vous êtes bien mal renseigné sur la façon dont est administré notre personnel, tant européen qu'indigène.

En effet, le personnel vendeur intéressé, étant payé au mois, ses émoluments se trouvent améliorés du fait des ventes qu'il effectue pendant les dimanches d'ouverture.

Enfin, le personnel, tant européen qu'indigène, payé à la journée, reçoit pour les journées d'ouverture la rémunération de son travail.

En outre, il n'est infligé aucune amende aux employés, tant européen qu'Indigène, à quelque titre que ce soit.

.....

Le Directeur :
Signé : illisible.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1406 :
Coloniale des Grands Magasins
Jean Thierry, pdt ; Joseph Vigne, G. Vigne, Gabriel Angoulvant, A. Foussier, Georges Hecquet, L. Paoli, A. Picquenard, François Estier, René Legrand, Paul Simoni, Paul-Joseph-Pierre Lecat, G. Bouteillier, Léon Demogé ¹⁶, Émile Level ¹⁷.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

Sont arrivés à la colonie :
Dupré, de la Coloniale des Grands Magasins

Les communistes « remettent ça »
(*La Tribune indochinoise*, 23 janvier 1931)

Depuis une semaine environ, on constate une recrudescence de l'activité des communistes. La distribution des tracts a repris, mais cette littérature spéciale semble ne faire plus d'effet sur un public déjà blasé.

De même, les drapeaux rouges ont fait leur réapparition. Nous avons relaté, avant hier, l'arrestation de l'orateur qui essaya de provoquer une grève aux ateliers municipaux. Il fut arrêté par le personnel indigène de l'établissement au moment où, après avoir entonné des tirades enflammées en brandissant un drapeau rouge, il allait se sauver à bicyclette.

Un autre disciple de Lénine, déploya subrepticement une oriflamme rouge aux attributs soviétiques à une fenêtre des Grands Magasins Charner hier matin, vers 11 heures 30, au moment de la sortie du personnel. Il put être repéré par le Bengali préposé à la surveillance et à la fouille des employés. Prévenue, la Sûreté arrêta le communiste dans l'après-midi tandis que, ne se doutant de rien, il venait reprendre son travail.

NOTRE CARNET FINANCIER

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1931)

La Coloniale des Grands Magasins a réalisé en 1930 un bénéfice net de 1.688.257 fr. contre 3.139.995 en 1929 ; le dividende sera ramené de 40 à 25 fr. Le stock de marchandises approche de 40 millions. L'assemblée générale est convoquée pour le 22 mai à 11 h., 30 *bis*, rue de la Ville-l'Evêque.

¹⁶ Léon Demogé (Besançon, 1864-Paris, 1934) : président de la Société française des nouvelles galeries réunies. Son représentant au conseil des Magasins modernes. Voir [encadré](#).

¹⁷ Émile Level (1877-1944) : directeur général (1913-1931), puis vice-président (1931-32) de la Banque nationale de crédit, qu'il représenta dans de nombreuses affaires. Voir le [Qui êtes-vous ?](#)

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juillet 1931)

Reviennent en France : M. Matrat, directeur général des grands Magasins Charner ; Riollet, des Grands Magasins Charner.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE

Exercice 1930

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 juin 1931)

[...] La société... a prêté son concours à l'émission d'obligations 6 %... de la Société Générale [*sic : Coloniale*] des Grands Magasins. [...]

COLONIALE DES GRANDS MAGASINS

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 septembre 1931)

On n'a encore pu se procurer aucune indication précise sur les résultats obtenus par la Société coloniale des grands magasins durant l'exercice qui prendra fin le 30 septembre.

Néanmoins, à en croire certaines indications, les conditions d'exploitation seraient vraisemblablement aussi défectueuses que pour le précédent exercice.

Il y a à cela plusieurs raisons : d'abord la crise économique qui, en entraînant la baisse des cours des produits de l'Indochine où la société exerce son activité, diminue le pouvoir d'achat des indigènes ; ensuite, le considérable écart entre la piastre stabilisée et le taël chinois, qui, parallèlement à l'argent-métal, tend à fléchir de plus en plus ; cet écart provoque en effet les exportations de Chine en Indochine, lesquelles s'abattent sur un marché déjà surchargé.

Le dernier bilan connu se présentait ainsi : d'une part, on trouvait seulement 3.000.000 de réserves en face de plus de 20 millions d'immobilisations ; d'autre part, l'actif ne faisait état que d'une dizaine de millions de réalisable ou disponible s'opposant à plus de 15 millions d'exigibilités, les quelque 40 millions de marchandises générales ne pouvant entrer dans la balance en raison même des difficultés dont nous parlons plus haut.

COLONIALE DES GRANDS MAGASINS

(*Les Annales coloniales*, 28 mai 1932)

L'assemblée du 26 mai a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1931 qui se soldent par un bénéfice net de 1.039.060 francs. Après affectation de 5 % à la réserve légale (51.953 francs) et compte tenu du report des exercices précédents, il a été décidé de reporter à nouveau la somme de 2.471.360 francs.

Le rapport signale que les stocks à la colonie accusent une large diminution, passant de 39.004.536 francs à 34.701.955 fr. ; ils marquent ainsi un allègement de près de 5 millions. La mévente du riz et des produits agricoles a diminué les possibilités d'achat de la population.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 août 1932)

Naissances : Obenans Germaine, fille de l'employé aux Magasins Charner.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 septembre 1932)

Naissances : Paule Thérèse, fille de l'employé des Magasins Charner.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1932)

Sont revenus en France : Lesta, des Grands Magasins Charner...

Un vol important aux Grands Magasins Charner
(*La Tribune indochinoise*, 5 décembre 1932)

Hier, les Grands Magasins Charner ont été cambriolés. Au rayon de bijouterie, les voleurs ont presque tout raflé dans la grande vitrine « Oméga », qui se trouve à droite en entrant par la porte du boulevard Charner. Ils ont fait main basse sur les montres en or, les bracelets sertis de diamants, etc., et n'ont dédaigné que trois ou quatre montres de bureau ou d'automobile trop encombrantes. Ils ont également fait un choix judicieux de boutons de manchette en or, d'épingles de cravate en or et de petits bijoux d'or, dans les vitrines voisines, ainsi que de stylographes en or au rayon de la librairie.

Le montant total du vol s'élève à 20.000 piastres.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1458 :

Jean Thierry, pdt ; Joseph Vigne, François Estier, G. Vigne, Gabriel Angoulvant, A. Foussier, Georges Hecquet, L. Paoli, A. Picquenard, René Legrand, Paul-Joseph-Pierre Lecat, G. Bouteillier, Léon Demogé, Émile Level.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} janvier 1933)

Naissances : Gabriel Yvonne, fille de l'employé des Grands Magasins Charner.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1933)

Le 4 décembre, on a volé aux Grands Magasins Charner pour 30.000 piastres de bijoux et de stylos de prix. C'est la troisième fois que le rayon de bijouterie est cambriolé.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1933)

Reviennent en France : Pierre Matrat.

COLONIALE DES GRANDS MAGASINS

(*Le Journal des débats*, 17 février 1933)

Les comptes de l'exercice au 30 septembre 1932 se soldent par une perte de 1.263.514 francs, ramenant le report antérieur des soldes bénéficiaires des exercices précédents de 2.471.360 francs à 1.207.846 francs.

SOCIÉTÉ COLONIALE DES GRANDS MAGASINS

(*Les Annales coloniales*, 18 février 1933)

Le bilan, arrêté au 30 septembre 1932, qui sera présenté à la prochaine assemblée générale ordinaire de cette société, se solde, pour la première fois depuis sa création, par une perte due principalement à la baisse des ventes, causée par la diminution de la clientèle et de son pouvoir d'achat.

Du fait de cette perte qui s'élève à 1.263.514 francs, le solde bénéficiaire du compte profits et pertes des exercices précédents se trouve ramené à 1.207.846 fr.

SOCIÉTÉ COLONIALE DES GRANDS MAGASINS

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 mars 1933)

Les actionnaires, réunis le 1^{er} mars en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Jean Thierry, président du conseil d'administration, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1931-1932, clos le 30 septembre dernier.

Le bénéfice d'exploitation s'établit à 68 358 francs 04, compte tenu du solde des frais généraux et divers, il ressort un déficit de 219.514 fr. 12 auquel il y a lieu d'ajouter les intérêts sur obligations et impôts demeurant à la charge de la société, soit 1.044.000 francs, ce qui fait apparaître en définitive une perte de 1.263.514 fr. 12. Cette perte est amortie par les bénéfices reportés des exercices précédents, qui laissent encore un solde créditeur de 1.207.846 fr. 85.

L'assemblée a renouvelé les pouvoirs de MM. Joseph Vigne, Georges Vigne, Georges Hecquet, Émile Level et Adolphe Picquenard, administrateurs sortants.

Dans son rapport, le conseil explique que la faiblesse du résultat d'exploitation procède de trois causes essentielles : la baisse du chiffre des ventes, l'amenuisement anormal de la marque [*sic : marge*] et, enfin, les dépréciations massives faites en vue de hâter l'écoulement de divers stocks. La régression des transactions sociales réside

surtout dans un amoindrissent brutal du nombre des clients dont les moyens se sont trouvés, cette année encore, gravement affectés par la crise économique et ses répercussions.

C'est là, ajoute le rapport, un des principaux motifs qui ont déterminé le conseil à établir la convention en vue de la fusion de la société avec l'Union commerciale indochinoise et africaine, fusion dont l'économie générale sera soumise aux actionnaires en assemblée extraordinaire.

Au cours de l'exercice écoulé également, la moyenne de la marque [*sic* : *marge*] s'est, notablement abaissée, tant en raison d'une concurrence désireuse de voir s'écouler des stocks devenus supérieurs aux besoins de la clientèle que du fait que ces stocks eux-mêmes ne répondaient plus, partiellement au moins, aux possibilités de l'heure.

Tout comme en France, seuls les articles bon marché font aujourd'hui l'objet d'une demande à peu près régulière ; la société doit tenir compte de ce facteur, nouveau pour la colonie, et cela nécessitera certains abattements sur les prix des marchandises actuellement en stock pour faciliter leur vente. C'est cette légitime préoccupation qui a incité le conseil à pratiquer largement, en cours d'exercice, et à une cadence exceptionnelle, des démarques et des dépréciations de prix pour essayer de maintenir, dans toute la mesure du possible, le volume des ventes sociales au détriment des résultats qu'en toute autre circonstance il eût été possible d'espérer. Devant cette situation, le conseil a recherché et réalisé toutes les économies praticables en compressant les charges de frais généraux ou autre. Malheureusement, dit le rapport, « celles-ci comportent des éléments dont le caractère de fixité, les impôts par exemple, ne peut être modifié à la seule volonté du conseil. Et l'on ne saurait, d'autre part, sans risquer de compromettre l'exploitation sociale, agir trop loin ni trop vite dans cette voie autrement qu'en envisageant une organisation de l'entreprise sur des bases différentes de celles actuelles.

Au bilan soumis aux actionnaires, on remarque l'augmentation des disponibilités, qui passent de 4 597.929 fr. l'an dernier à 9.143.993 fr. au 30 septembre 1932, ayant comme corollaire une diminution des stocks de 34.701.955 fr. à 27.316 643 fr., et des créanciers divers en France ramenés de 5.999.513 fr. à 3.314.362 fr. Ainsi donc, la situation financière de la société se révèle aujourd'hui encore excellente, mais en contrepartie, la société se trouve, pour un temps indéterminé, devant des possibilités d'affaires qui, réduites à elles seules, ne peuvent plus assurer à l'entreprise sociale sa rentabilité.

Le conseil a cru devoir agir dans l'intérêt général en ne prolongeant pas l'attente qu'il s'était jusqu'alors imposée dans l'espoir d'une conclusion de la crise, mais la persistance de celle-ci a déterminé le conseil à prendre une décision dont il espère le plein accord des actionnaires.

Après la lecture du rapport du conseil d'administration, certains actionnaires ont formulé des observations concernant la dépréciation des stocks et la compression des frais généraux.

En ce qui concerne ces derniers, M. Thierry a confirmé qu'ils avaient été serrés dans toute la mesure du possible et qu'à la faveur de la fusion envisagée, il sera opéré des abattements qui porteront par exemple de 5 % sur le petit personnel et iront jusqu'à 20 %.

Le conseil est également d'avis de poursuivre la politique d'abattement sur la valeur des stocks de marchandises en magasins.

Les résolutions sont alors présentées par le président et l'assemblée les adopte à la majorité des voix.

À l'issue de l'assemblée générale ordinaire, le président fait connaître que l'assemblée extraordinaire qui devait se tenir pour statuer sur une proposition de fusion avec l'Union commerciale indochinoise ne réunit pas le quorum légal, et qu'elle est, en conséquence, reportée au 20 mars prochain.

Des renseignements ayant été demandés au président sur les propositions qui devaient être faites en vue de cette fusion, il a été donné, à titre officieux, des indications dont voici un résumé :

La concentration des deux affaires, répondant mieux à la situation, amènera une économie sensible des frais généraux par suite de la réorganisation administrative et commerciale qui en sera la conséquence.

Au cours des pourparlers, il a été recherché, de part et d'autre, à tenir entre les intérêts en cause une balance stricte et juste en exigeant une évaluation sévère des éléments d'activité réciproques. Ce qui a été fait. L'Union a assaini les postes de son bilan avec ses réserves. Le projet de fusion comporterait pour les actionnaires de la Coloniale des Grands Magasins la remise de huit titres de 200 francs chacun de la nouvelle Union contre cinq actions de 500 francs.

Le président émet l'espoir que, grâce aux mesures prises, l'activité confondue des deux sociétés sera à même de donner à l'organisme nouveau une vitalité suffisante pour être désormais rentable.

Nous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire n'ayant pu délibérer faute de quorum, est remise au lundi 30 mars 1933, à onze heures.

COLONIALE DES GRANDS MAGASINS
(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1933)

L'assemblée du 1^{er} mars a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1932 se soldant, comme déjà annoncé, par un bénéfice d'exploitation de 65.358 fr. et après charges sociales diverses par un déficit de 1.263.514 francs.

La faiblesse du résultat d'exploitation s'explique par trois causes essentielles : baisse du chiffre des ventes, amenuisement anormal de la marque [*sic : marge*], enfin, dépréciations massives, en vue de hâter l'écoulement de divers stocks. Dans une certaine mesure, l'abaissement général des prix de vente pourrait justifier, pour partie tout au moins, la régression de ses transactions. Après examen, la réalité réside dans un amoindrissement brutal du nombre même des clients dont les moyens se sont trouvés cette année encore gravement affectés par la crise économique ou ses répercussions.

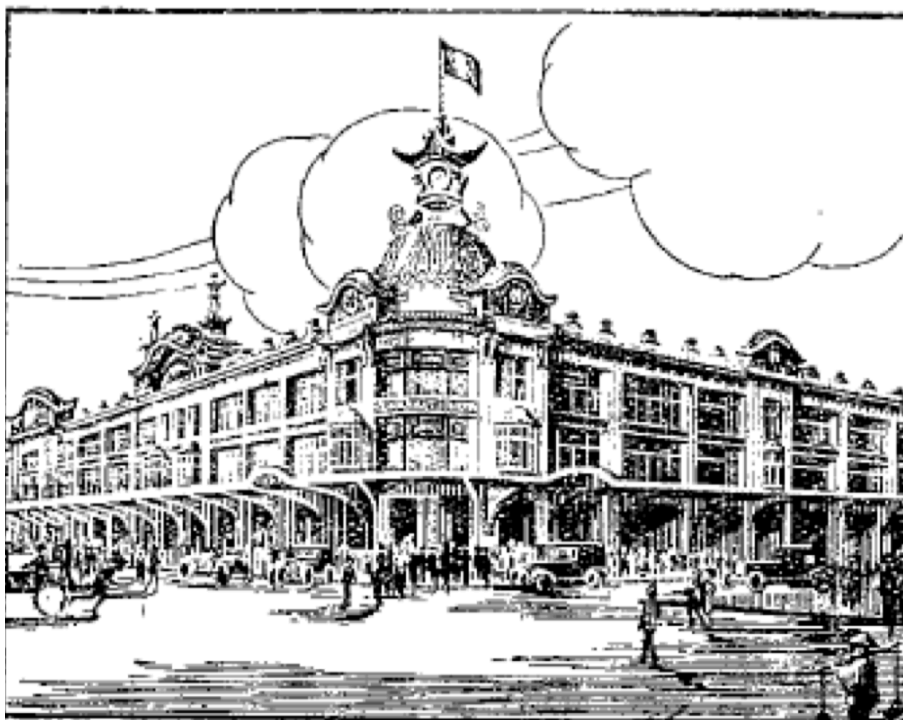
C'est la un des principaux motifs qui ont déterminé à établir la convention en vue de la fusion de la Société avec l'Union commerciale indochinoise et africaine, fusion dont l'économie générale sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira le 20 mars.

L'assemblée extraordinaire, qui devait statuer sur la fusion de la Société avec l'Union commerciale indochinoise et africaine, a été, faute de quorum, remise au 20 mars.

Il est rappelé qu'il est accordé un jeton de 2 francs par action déposée ou représentée à l'assemblée qui aura délibéré valablement.

*
* *

Les porteurs d'obligations de 1.000 fr., 6 % 1930, réunis en assemblée générale le 27 février, ont approuvé la fusion de la société débitrice avec l'Union commerciale indochinoise.



Publicité sur le *Guide pratique de Saïgon*, J. Aspar, 1934, p. 40
Dessin représentant les Grands Magasins Charner, à Saïgon.



Grands Magasins réunis, rue Paul-Bert, Hanoi
L'horloge lumineuse à trois faces date de juillet 1933.

ABSORPTION PAR [L'UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE ET AFRICAINE](#)

L'Union commerciale indochinoise et africaine
Assemblée ordinaire du 28 juin 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 11 août 1934)

[...] La fusion apportée avec la Société coloniale des grands magasins, décidée le 30 mars 1933, ne pouvait naturellement pas permettre d'enregistrer, au cours des six derniers mois de l'exercice sous revue, tous les avantages attendus soit des compressions de charges en devant résulter, soit des aménagements nouveaux, apportés dans notre organisation.

Nous avons la situation de pouvoir vous dire aujourd'hui, que le programme que nous nous étions alors tracé se trouve entièrement réalisé. Cela nous met à même de poursuivre désormais notre exploitation dans des conditions de rendement nettement améliorées.

C'est ainsi qu'en Indochine, tant à Hanoi qu'à Saïgon, nous avons définitivement incorporé les services concernant spécialement nos affaires de gros dans une partie des immeubles des magasins de détail que nous avons repris dans ces deux villes. Cela nous a mis à même d'alléger dans la proportion où nous l'avons accepté, nos frais de personnel et d'impôts sans nuire aucunement à nos possibilités d'affaires.

Il nous a été également possible de diminuer très sensiblement les charges de notre action propre. Nous devons, par contre, attirer votre attention sur la persistance du malaise économique existant encore en Indochine et au Maroc et qui, sur bien de points, leur demeure absolument particulier. Celui-ci rend, pour l'instant encore, difficilement réalisables certaines données nous ayant servi de base pour établir les prévisions de rentabilité normale de notre affaire. [...]
